



## **MEMOIRE DE FIN D'ETUDES**

Présenté pour l'obtention du **DIPLOME D'AGRONOMIE APPROFONDIE**  
Spécialisation : Agro-environnement  
Option : Gestion de l'Espace Rural et Environnement

**Diagnostic des conflits liés aux sangliers et préconisations de modes de  
résolution sur le territoire du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

**Cas de la vallée de la Bésorgues et du massif du Tanargue**

par

Gwennaëlle PARISSET

Organisme d'accueil :



et Programme INRA-DADP  
en région Rhône-Alpes

année universitaire 2002-2003

## MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

Présenté pour l'obtention du **DIPLOME D'AGRONOMIE APPROFONDIE**  
Spécialisation : Agro-environnement  
Option : Gestion de l'Espace Rural et Environnement

**Diagnostic des conflits liés aux sangliers et préconisations de modes de  
résolution sur le territoire du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

**Cas de la vallée de la Bésorgues et du massif du Tanargue**

par

Gwennaëlle PARISSET

**Organisme d'accueil :**



et Programme INRA-DADP  
en région Rhône-Alpes

Mémoire préparé sous la direction de :  
Françoise **JARRIGE** et Fabienne **BLANC**, enseignants – chercheurs à l'agro – M.

Présenté le 24/10/2003 devant le jury :

Paul <b>LAPEYRONIE</b>	enseignant – chercheur à l'agro - M
Yves <b>VERILHAC</b>	directeur du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Pascal <b>THINON</b>	chercheur INRA – UMR Innovation, Montpellier
Daniel <b>PETIT</b>	Agence Méditerranéenne pour l'Environnement

## Remerciements

Mes remerciements vont en premier lieu à Yves VERILHAC pour m'avoir permis de travailler sur un thème complètement nouveau et pour m'avoir accordé sa confiance lors de cette étude ; ainsi qu'à Jean-Charles FOURNON pour son encadrement et son soutien tout au long de ce stage.

Je souhaiterais aussi remercier Pascal THINON, Françoise JARRIGE et Fabienne BLANC pour leurs apports méthodologiques et pour m'avoir poussée à préciser et éclaircir certaines notions dans l'objectif de mieux avancer dans mon analyse.

Merci bien sûr à toute l'équipe du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche qui m'a supportée sur tous les postes que j'ai pu occuper : Jean-Charles, Patrick, Jérôme, Marie-Françoise, François, Françoise, Arnaud, Patrick, Jean-Philippe, Jean-Sébastien, Catherine, Cathy, Delphine, et Elisabeth ...

Je souhaiterais enfin remercier tout particulièrement toutes les personnes rencontrées au cours de ces six mois : élus, « experts », agriculteurs, membres d'associations, résidents, chasseurs ou non. La richesse de ces rencontres m'a permis de maintenir mon esprit ouvert et à l'écoute et d'appréhender la complexité de cette région.

Ma pensée va aussi à tous ceux qui, par leur présence, ont rendu ce 'passage' en Ardèche un moment agréable au delà du travail.

Une dernière pensée toute spéciale pour les garagistes sans qui je n'aurais peut-être pas pu mener cette étude à terme...

## SOMMAIRE

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	3
<b>SOMMAIRE</b> .....	4
<b>GLOSSAIRE</b> .....	6
<b>INTRODUCTION</b> :.....	7
<b>I SITUATION GENERALE DE LA GESTION DES SANGLIERS EN ARDECHE : ORIGINES ET HISTORIQUE DES CONFLITS SUR LE TERRITOIRE DU PARC.</b> .....	10
<i>I.1 Point sur la gestion des populations de sangliers.</i> .....	10
<i>I.2 Le bilan des tableaux de chasse et des dégâts sur le territoire du Parc : une situation critique</i> .....	11
<i>I.3 La chasse en Ardèche : une activité au cœur de conflits sur le territoire</i> .....	14
<b>II CARACTERISATION ET ANALYSE DES CONFLITS D’USAGE PROVOQUES PAR LA PRESENCE DE SANGLIERS A L’ECHELLE LOCALE. ETUDES DE CAS SUR DEUX SITES DU PNR</b> .....	17
<i>II.1 De l’échelle régionale au choix de deux sites d’étude sur le territoire du PNR</i> .....	17
<i>II.2 Appréhension des conflits à l’échelle d’un massif forestier : cas du massif du Tanargue</i> .....	18
<i>II.3 Dispositif d’étude à l’échelon local : site du projet de protection de la béalière du Pradal</i> .....	19
<i>II.4 Grille de lecture des conflits et des modes de résolution envisagés</i> .....	20
<b>III NATURE DES CONFLITS ET DES MODES DE RESOLUTION RENCONTRES SUR LE TERRITOIRE : ANALYSE DES RESULTATS DE L’ENQUETE ET DIAGNOSTIC DE LA SITUATION.</b> .....	23
<i>III.1 Dégâts et conflits sur le territoire</i> .....	23
<i>III.2 Les différentes sources de conflits rencontrés sur le territoire</i> .....	28
<i>III.3 Les modes de résolution déjà mis en place : analyse des réussites et des échecs observés, perception par les usagers</i> .....	33
<i>III.4 Modes de résolution envisageables : des solutions diverses selon les situations locales</i> - .....	37

<b>IV LES PRECONISATIONS D’ACTION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D’ARDECHE .....</b>	<b>40</b>
<i>IV.1 Les opportunités d’un positionnement du PNR sur le thème des dégâts de sangliers et des conflits qui s’y rapportent.....</i>	<i>40</i>
<i>IV.2 Les préconisations pour le PNR : une action du PNR avant tout politique .....</i>	<i>40</i>
<i>IV.3 Limites et implications du positionnement du PNR : discussion sur les deux échelles de travail .....</i>	<i>44</i>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>46</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>47</b>
<b>LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX.....</b>	<b>48</b>
<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>49</b>

## GLOSSAIRE

ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
AICA	Association Inter - communale de Chasse Agréée
ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CA	Chambre d'Agriculture
CG	Conseil Général
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CNERA- cs	Centre National d'Etude et de Recherche Appliquée – cervidés sangliers
CORA	Centre Ornithologique Rhône Alpes
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
FDCA	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche
FNADT	Fond National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire
FRAPNA	Fédération Régionale des Associations de Protection de la Nature
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
LEADER	Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale
LIFE	L'Instrument Financier pour l'Environnement
MSA	Mutualité Sociale Agricole
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
OPA	Organismes Professionnels Agricoles
PNR	Parc Naturel Régional
RGA	Recensement Général Agricole
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SE	Service Environnemental
SIDAHCA	Syndicat Inter – communal de Développement et d'Aménagement des Hautes – Cévennes Ardéchoises.


## **Introduction :**

Dans le monde rural, les conflits liés aux différents usages de l'espace sont nombreux. Résidents, touristes, chasseurs, pêcheurs, environnementalistes, exploitants agricoles ou industriels, chaque catégorie d'acteurs utilise l'espace rural, et souhaite pouvoir bénéficier de certaines de ses qualités. Mais ces usages sont parfois incompatibles entre eux et peuvent alors générer des conflits.

La résolution de ces conflits peut être un pré-requis au développement local car les projets, pour réussir et être appropriés localement, se doivent d'associer les différents usagers du territoire. Réfléchir aux modes de résolution envisagés, aux moments auxquels ils interviennent et aux résultats obtenus dans différentes zones rurales peut permettre aux développeurs locaux de mettre en place des solutions adaptées à leur territoire. Dans cet objectif, des équipes de recherche de l'INRA et du CEMAGREF se sont penchées sur la question. Les études en cours s'intéressent autant à l'analyse des conflits qu'aux modes de résolution envisageables sur les espaces ruraux.

Parmi ceux-ci, les services environnementaux sont décrits, par le groupe de recherche de l'INRA, comme une intervention sur un bien de nature (entretien, amélioration, transformation), en vue d'un usage environnemental de ce dernier. S'ils peuvent dans certains cas assurer la prévention, résolution ou gestion des tensions, ils peuvent aussi générer de nouvelles situations conflictuelles.

La présente étude s'inscrit dans le projet « analyse des modalités de résolution des tensions liées aux différents usages des espaces ruraux », du programme INRA-DADP Rhône-Alpes 2 « pour et sur le développement régional ». Le projet porte sur trois terrains d'étude, permettant de travailler avec une variété des types de « biens supports » et de modes d'usages (rapport intermédiaire, 2003) :

- le Voironnais, espace rural montagnard à forte fréquentation touristique
- le district de Montrevel-en-Bresse, zone périurbaine
- le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR),  ace naturel reconnu.

La présente étude est menée sur le troisième terrain, à l'initiative du Parc et comme thème d'approfondissement d'un conflit en particulier par l'équipe de recherche. Sur ce territoire,

une des sources de conflits, actuellement, est l'augmentation importante des dégâts occasionnés par le sanglier. Au niveau national, les populations de sangliers (*Sus scrofa* L.) ont en effet augmenté de manière importante et rapide ces dernières années (Mouron et Boisaubert, 1997). En Ardèche, le milieu est très favorable au développement et à l'expansion des populations de sanglier. L'enclavement des parcelles cultivées dans des espaces boisés facilite l'apparition de dégâts, sources de tensions entre les chasseurs et les autres usagers locaux. Ces dégâts ne se limitent pas aux terres agricoles et le conflit dépasse une opposition chasseurs/agriculteurs. Beaucoup d'acteurs du monde rural se trouvent impliqués dans ce conflit. Des intérêts économiques (poids de la chasse dans l'économie locale et pertes de production), culturels (préservation du petit patrimoine bâti), éthiques (pratique de la chasse, protection de la nature...) sont en jeu.

Ce thème est un problème de fond sur le territoire du PNR des Monts d'Ardèche. Il apparaît dans la charte du Parc, les dégâts étant jugés « préoccupants » dès la fin des années 90. Le rôle du Parc sera de « favoriser le dialogue entre les différents utilisateurs de l'espace » (PNR des Monts d'Ardèche, 2001). Cette étude a donc différents objectifs : faire un état des lieux des dégâts de sangliers et des conflits qui y sont liés, rechercher des modes de résolutions envisageables autant sur un plan technique que social et ainsi, prendre en compte les demandes des différents groupes d'usagers.

Pour répondre à ces objectifs, la démarche empruntée s'articule en trois pôles :

- Tout d'abord, la synthèse de données sur la chasse en Ardèche et l'analyse de l'historique des conflits, exposées dans une première partie.
- Ensuite l'analyse des tensions et/ou conflits et de leurs modes de résolution, à partir d'entretiens auprès d'experts et d'usagers locaux. La méthode d'enquête auprès d'experts pour le choix de deux échelles de travail (deux sites d'étude), puis auprès des usagers locaux, constituera la deuxième partie du rapport. Résultats et discussion sur les modes de résolution seront présentés dans une troisième partie.
- A partir de ces informations, des préconisations d'action pour le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche seront élaborées et nous discuterons de la validité de la réflexion aux deux échelles choisies : l'échelle d'un massif forestier et celle d'un fond de vallée.

## Structure sociale et habitat de l'espèce *Sus scrofa* L. :

Le sanglier, *Sus scrofa* L., vit en groupes (compagnies, ou hardes) matriarcaux composés d'une ou plusieurs femelles et de leur descendance (Kaminski *et al.*, 2002). Le domaine vital de cette espèce peut s'étendre sur 15 000 ha soit la superficie de plusieurs communes (Roca *et al.*, 1998).

Le sanglier recherche des habitats au couvert suffisant pour s'y dissimuler (FRAPNA, 1997). On le retrouve ainsi sur des territoires boisés, forêts de feuillus et forêts mixtes, landes, garrigues, marais. La présence d'eau, de berges humides, ou de mares, est particulièrement appréciée, pour des bains d'eau ou de boue. Recherchant principalement calme et tranquillité, et un milieu aux ressources alimentaires riches, il vit souvent dans les bois et forêts, et principalement, châtaigneraies et forêts de chêne vert en région méditerranéenne (Cousse *et al.*, 1998). Cette espèce montre de grandes possibilités d'acclimatation et n'a actuellement pas de prédateurs en dehors de l'homme, dans une grande partie de son aire de répartition. Par conséquent, son arrivée et son développement sont souvent à l'origine de fortes modifications (bénéfiques ou préjudiciables) du milieu colonisé, affectant la faune et la flore (Baubet, 1998).

---

## **I Situation générale de la gestion des sangliers en Ardèche : origines et historique des conflits sur le territoire du Parc.**

---

Dans cette partie, nous donnons quelques éléments relatifs à la chasse au sanglier et à la gestion des populations, en Ardèche et sur le territoire du Parc. A partir de ces informations et après avoir défini les notions de conflits et de services environnementaux, nous faisons un bilan des principaux conflits apparaissant dans la presse régionale de 1998 à aujourd'hui.

### **I.1 POINT SUR LA GESTION DES POPULATIONS DE SANGLIERS.**

#### ***A. l'Ardèche, un territoire favorable au développement des sangliers.***

En Ardèche, l'agriculture est en net déclin depuis une trentaine d'années. Les zones forestières, représentant plus de 50% de la superficie du Parc Naturel Régional, sont de plus souvent négligées. Ces caractéristiques du territoire favorisent le développement important des populations de sangliers. Ils trouvent un milieu favorable offrant protection (zones de déprise en fermeture) et nourriture (châtaigneraies, chênes verts, terres agricoles). Encore très peu nombreux il y a une quinzaine d'années, les sangliers ont aussi bénéficié, à une époque, d'autorisations de lâchers. L'objectif pour les chasseurs était alors de développer ce gibier, face à la diminution du petit gibier défavorisé par des milieux en fermeture. Le sanglier, par sa morphologie imposante, reste en effet un des derniers mythes de la faune sauvage en France. Il est aussi, de part son comportement, un gibier apprécié des chasseurs passionnés. Plusieurs revues spécialisées témoignent d'ailleurs de cet engouement<sup>1</sup>.

#### ***B. Statut du sanglier***

Le sanglier fait partie de la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles fixée par l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988. En Ardèche, il est classé nuisible depuis 1995.

Gibier et nuisible, il est l'objet de différents modes de chasse mais le principal reste la battue. Des tirs à l'affût, puis individuels sont autorisés, dès la fin juillet, sur demande du propriétaire détenteur d'un droit de chasse à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Ces tirs permettent d'éloigner les sangliers des cultures à la période sensible de la fin d'été, lorsque les ressources alimentaires du milieu sont réduites.

Le classement en nuisible permet de prolonger les tirs durant le mois de mars, sur demande en préfecture. En Ardèche, **pour la saison 2003-2004, le sanglier peut donc être chassé du 28 juillet 2003 au 31 mars 2004.**

Ce statut a évolué au cours du temps, en partie **en réponse aux pressions du monde agricole** pour se protéger des dégâts de plus en plus importants causés par cette espèce. Cet allongement de la période de chasse a pu calmer certains exploitants ; **son efficacité** en terme de gestion et de maîtrise des populations de sangliers **reste cependant discutée**. Le chevauchement dans le temps de la période de chasse avec d'autres activités, en particulier touristiques, est aussi source d'oppositions qui peuvent se traduire par des conflits.

#### ***C. Organisation de la chasse en Ardèche, évolution et situation actuelle.***

En Ardèche, la chasse au sanglier s'est développée ces quinze dernières années. Actuellement, sur le département, 12 300 timbres départementaux sont délivrés par la Fédération Départementale de Chasse de l'Ardèche (FDCA). Les chasseurs de grand gibier (essentiellement sanglier et chevreuils) représentent environ 80% des chasseurs ardéchois. Sur

---

<sup>1</sup> La Fédération Nationale des Chasseurs cite 15 revues cynégétiques sur leur site internet. Deux concernent exclusivement le sanglier : « chasse sanglier passion » et « le chasseur de sanglier ».

le département, comme dans 27 autres, les chasseurs sont obligatoirement organisés en Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).

Découlant de la loi Verdeille (loi n°64-696), du 10 juillet 1964, ce régime a pour but « d'assurer une bonne organisation technique de la chasse » (Art. L. 422-2, Code de l'Environnement, 2002), de « communaliser » la chasse. Elle a pour principe d'éviter la chasse « banale » qui pourrait se définir par : chasser n'importe où, n'importe comment, avec n'importe qui (Mathieu, 1987). Ces ACCA gèrent le territoire communal. Les propriétaires fonciers possédant plus de 20 hectares « chassables » d'un seul tenant peuvent retirer leur terres du territoire géré par l'ACCA, sous réserve de les clôturer. De même, les terres domaniales (gérées par l'ONF) ne sont pas incluses dans le territoire des ACCA, mais elles peuvent être louées à ces associations. Depuis la loi du 26 juillet 2000 (loi n°2000-698), les propriétaires de moins de 20 hectares peuvent également retirer leurs terres du territoire de l'ACCA en faisant valoir une opposition morale à la pratique de la chasse. Ils sont alors responsables de la faune présente sur leurs fonds et doivent procéder à la destruction des nuisibles, dont les sangliers.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche (FDCA) structure la chasse à l'échelon départemental. Elle a en charge l'organisation de la formation pour l'obtention du permis de chasser, le développement de la sécurité, le suivi des populations de faune sauvage, la **prévention** et la **gestion des indemnisations** des dégâts du grand gibier, financées sur ses propres fonds...

D'autres organismes interviennent dans la gestion de la chasse au niveau départemental, au travers de différents comités. En particulier, on retrouve : la DDAF, les organismes professionnels agricoles, les associations de protection de la nature.

Les relations entre structures sont nombreuses. Les organisations de chasseurs (ACCA et FDCA) ne gèrent plus seules la chasse et les questions qui en découlent. Cette prise de position d'autres organismes permet une coopération entre monde agricole et monde de la chasse. Elle peut aussi entraîner des tensions et/ou des conflits, en particulier sur le partage des responsabilités.

*Le sanglier trouve en Ardèche un milieu favorable à son développement, riche en ressources alimentaires et en zones abritées (taillis, forêt abandonnée...). Outre une activité de loisir, la chasse de cette espèce est un moyen de réguler ses effectifs, mission dévolue aux chasseurs. Elle implique cependant de nombreux acteurs, au sein de différentes structures.*

## I.2 LE BILAN DES TABLEAUX DE CHASSE ET DES DEGATS SUR LE TERRITOIRE DU PARC : UNE SITUATION CRITIQUE

### A. *Indicateurs de population de sangliers : La validité des tableaux de chasse.*

En 1999, l'outil d'analyse des tableaux de chasse (encadré page suivante) était considéré comme le plus rapide pour connaître les évolutions des populations à la hausse ou à la baisse (Vassant, 1999).

Actuellement, en Ardèche, les données nécessaires pour une bonne estimation des populations de sangliers ne sont pas toutes collectées, ou analysées. Les cahiers de battues de chaque ACCA peuvent fournir ce genre d'indications. Ils sont collectés par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche, qui n'a pas encore mis en place d'analyse de ces données, et ne souhaite pas le faire, actuellement<sup>2</sup>. Cependant, les données disponibles (tableaux de chasse globaux par commune et par saison de chasse) sont déjà intéressantes

<sup>2</sup> La fédération des chasseurs considère en effet que « l'heure n'est plus au bilan » et préfère agir sur les zones définies comme prioritaires (A. Lignier, comm. pers.).

pour une vision générale de l'évolution de la population de sangliers. On considère que les tableaux réalisés reflètent les populations de sangliers : des tableaux élevés signifient que les populations sont importantes.

#### Estimation des effectifs de sangliers :

Différentes méthodes peuvent être utilisées pour estimer l'effectif et/ou la densité des populations de sangliers (Baubet, 1998) :

- Relevés d'empreintes sur la neige.
- Comptage sur place d'affouragement.
- Dénombrement des chaudrons de mise bas.
- Surveillance aérienne.
- Méthode de capture - marquage - re-capture.
- Données des tableaux de chasse et modélisation 'prédictive' des effectifs à partir de ces données.

Les premières méthodes citées permettent des estimations correctes des effectifs de sangliers. Cependant, elles sont coûteuses, soit en financements directs (surveillance aérienne), soit en temps et en personnel. Les tableaux de chasse donnent des informations intéressantes, et à moindre coût (collecte d'information faite par les chasseurs). Il faut collecter un minimum de renseignements sur les animaux prélevés : date, commune, poids, sexe, et sur « l'effort de chasse » (nombre de jours chassés, ou nombre de battues). A partir de ces données il faut faire des points les plus réguliers possibles, au moins à mi-saison, pour déceler les tendances de l'année et comparer aux années précédentes.

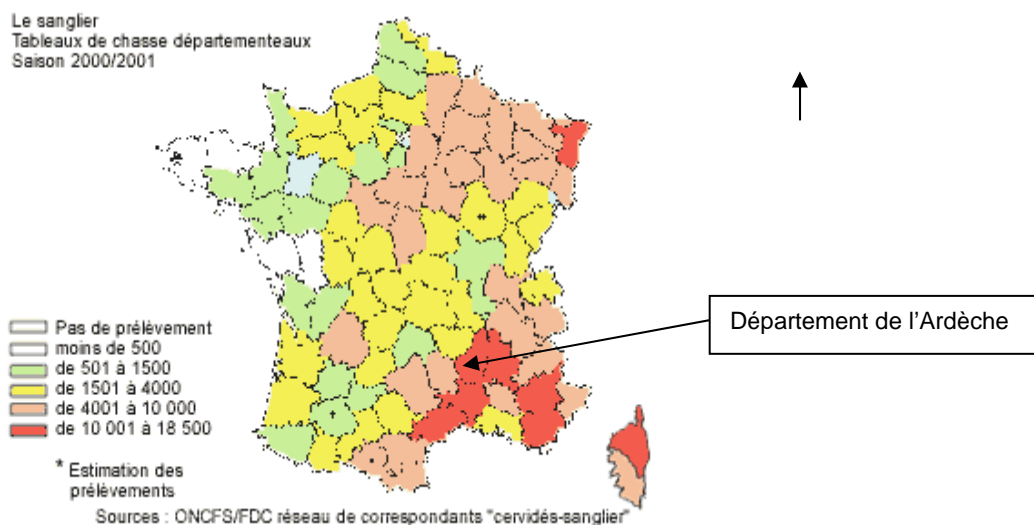
#### B. Situation de l'Ardèche au niveau national.

La figure 1 représente la distribution des tableaux de chasse départementaux pour la saison 2000-2001<sup>3</sup>, au niveau national. Le département de l'Ardèche fait partie des huit départements ayant des tableaux de chasse supérieurs à 10 000 sangliers (dont 6 dans le sud-est de la France).

Pour la saison 2000-2001, les tableaux étaient de 15 609 sangliers en Ardèche, pour un total national de 382 518 d'après l'ONCFS, soit 4% des tableaux nationaux.

**L'augmentation du nombre de sangliers abattus en Ardèche concerne, en fait, tout le quart sud-est de la France et reflète des augmentations des populations de sangliers.**

Figure 1 : Tableaux de chasse sanglier départementaux, saison 2000-2001



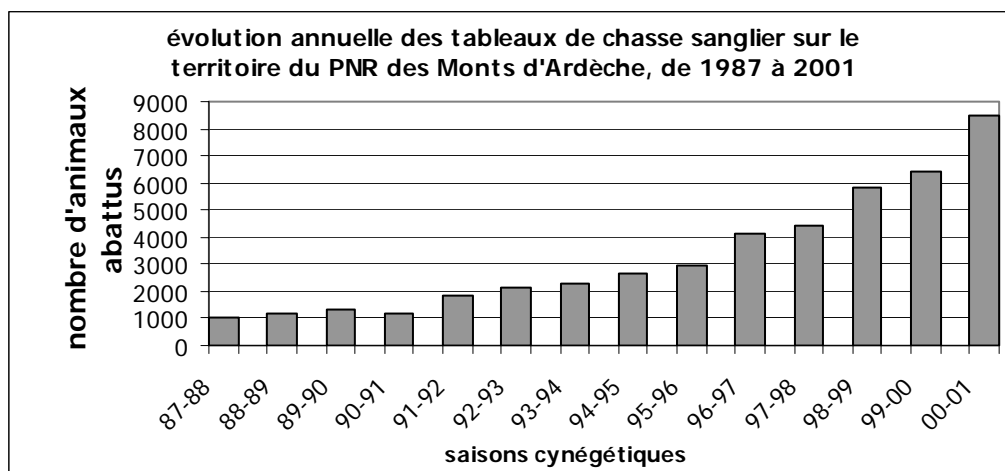
<sup>3</sup> la saison 2000-2001 est prise comme référence car les chiffres des années suivantes sont considérés comme peu « fiables » par la fédération des chasseurs, suite à des modifications des modalités de financements d'indemnisations de dégâts : les ACCA financent en partie les indemnisations en fonction de leur tableau de chasse.

### C. Des tableaux en grande partie réalisés sur le territoire du PNR.

Entre 1973 et 2000, les tableaux de chasse sur l'Ardèche sont ainsi passés de 247 à 15609 sangliers abattus. En 1993-1994 ils étaient de 4955 (ONCFS). On observe une augmentation exponentielle des tableaux de chasse, avec un triplement des effectifs abattus dans les 7 dernières années.

Nous disposons des tableaux de chasse communaux pour l'Ardèche de 1987 à 2001 (ONCFS). Si l'on s'intéresse uniquement au territoire du parc (132 communes plus 6 villes-ports)<sup>4</sup>, le phénomène est accentué : le tableau est quasiment multiplié par quatre de 1994 à 2001 (figure 2).

Figure 2 : évolution des tableaux de chasse de 1987 à 2001 sur le territoire du PNR



sources : tableaux de chasse communaux, ONCFS

**Plus de la moitié du tableau départemental est réalisée sur le territoire du PNR qui représente environ 1/3 de la superficie de l'Ardèche, soit 180 000ha.** Nous pouvons estimer que les populations de suidés sont proportionnellement plus importantes sur ce territoire. Cela justifie le travail mené à cette échelle et l'implication du PNR sur les questions liées aux populations de sangliers.

Cette différence de densité de populations s'explique en partie par les milieux composant le PNR : des espaces boisés et faiblement peuplés, aux ressources alimentaires importantes, très favorables aux sangliers, en opposition à la vallée du Rhône qui concentre les populations et un plateau d'altitude au nord du département, pauvre en ressources, surtout en hiver.

### D. Des disparités spatiales importantes sur le territoire du PNR.

Les Monts d'Ardèche représentent une part importante des tableaux de chasse du département. Cependant, sur ce territoire, les tableaux de chasse ne sont pas *homogènes* d'une commune à l'autre. Des disparités apparaissent (*figure 3, non disponible*). En considérant que l'augmentation des tableaux est corrélée à celle des populations<sup>5</sup>, des zones plus fortement touchées par l'augmentation des populations de sangliers sont mises en évidence. On les

<sup>4</sup> Cf. annexe 1

<sup>5</sup> la corrélation des tableaux de chasse et des effectifs de populations n'est pas systématique et demande une étude détaillée de la nature des tableaux réalisés : âge des sangliers abattus, pression de chasse exercée. Cependant, actuellement, en absence d'études plus poussées, il est possible de considérer cette corrélation acquise.

retrouve en particulier dans les entités paysagères de Haute-Cévenne et Cévenne Méridionale<sup>6</sup>. Ce sont des milieux de pentes, avec une forte présence de châtaigniers.

### *E. Des dégâts en relation avec les tableaux de chasse.*

De plus, à l'estimation que l'on peut faire des évolutions des effectifs de sangliers sur le territoire peut s'ajouter le constat d'une augmentation des dégâts de grand gibier indemnisés.

**Tableau 1 : évolution des indemnisations de dégâts de sangliers en Ardèche, de 1993 à 2001.**

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Dégâts indemnisés (en francs)</b>	739 937	780 293	551 145	674 816	605 398	<u>2 697 992</u>	1 902 645	Nc*	2 172 606
<b>Nombre de dossiers</b>	513	595	435	523	439	927	840	Nc	Nc
<b>Indemnisation/dossier (en francs)</b>	1442	1311	1267	1290	1379	2910	2265		

Nc : non communiqué

Source : FDCA

Comme pour les tableaux de chasse, entre 1993 et 2001, le chiffre des indemnisations a presque triplé, passant de 740 000 à plus de 2 173 000F. Ces chiffres reflètent en partie l'augmentation globale des dégâts et, indirectement, le mécontentement des exploitants agricoles sur le territoire (augmentation des demandes et des indemnisations). Cependant, le volume d'indemnisations ne peut donner des informations que sur les dégâts agricoles, de perte de production et ne peut donc pas être considéré comme un bon indicateur du niveau de dégâts.

*Pour gérer les populations de faune sauvage, il est nécessaire d'avoir des indicateurs de ces populations. Le plus couramment utilisé est l'analyse des tableaux de chasse. Mais cet indicateur, pour être précis, nécessite la collecte et l'analyse de différentes informations, autres que les simples chiffres de sangliers abattus. Cependant, ces chiffres bruts donnent une idée générale des évolutions des populations de sangliers.*

*L'analyse des tableaux de chasse obtenus sur le territoire de l'Ardèche et plus particulièrement du PNR des Monts d'Ardèche met en évidence que ce territoire est fortement concerné par les questions liées aux populations de sangliers (dégâts ou autres conflits). La distribution inégale des tableaux au niveau communal permet de présager des zones plus sensibles que d'autres et traduit une nécessité de travailler à une échelle locale. De plus, l'augmentation importante des indemnisations sur le territoire peut mettre en évidence des zones conflictuelles, en particulier celle des Cévennes.*

### I.3 LA CHASSE EN ARDECHE : UNE ACTIVITE AU CŒUR DE CONFLITS SUR LE TERRITOIRE

Ce premier état des lieux de la situation des populations de sangliers en Ardèche et sur le territoire du PNR met en évidence une augmentation récente et importante des tableaux de chasse et des dégâts indemnisés.

*Hypothèse 1* : l'augmentation récente des dégâts (indemnisés ou non) est la principale source des conflits liés aux sangliers ou à la chasse.

*Hypothèse 2* : les dégâts de sangliers cristallisent une situation potentiellement conflictuelle préexistante entre les différents groupes d'acteurs.

<sup>6</sup> entités paysagères du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche : 6 entités ont été définies, elles résultent de l'étude paysagère préalable au Plan de Parc (PNR des Monts d'Ardèche, 2001). Annexe 1.

## A. Définitions des notions de conflit, tension et services environnementaux

Tout d'abord, il convient de définir précisément ce que l'on entend par conflit.

On peut nommer conflit toute situation de tension où les acteurs s'engagent explicitement, c'est-à-dire « toute tension qui se transforme en affrontement déclaré » (Rapport intermédiaire, 2003).

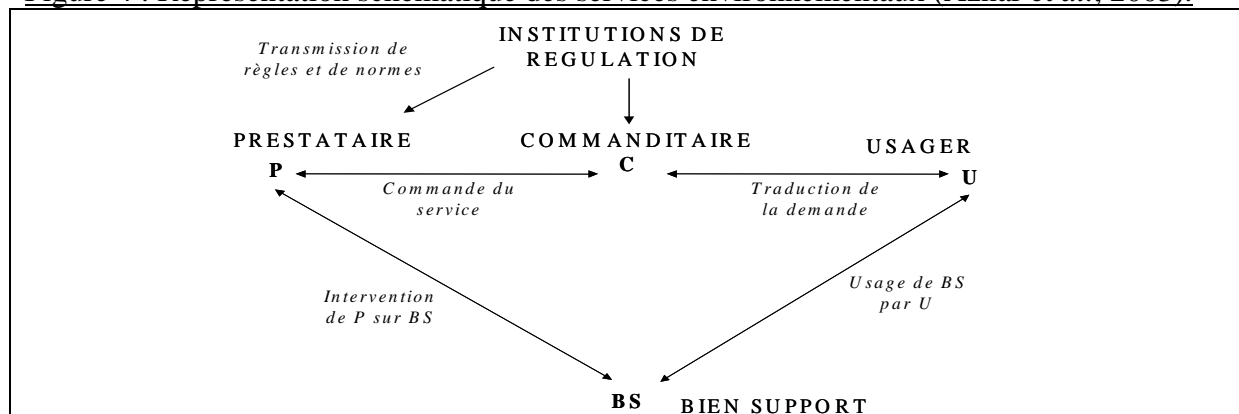
Dans la suite du rapport, nous parlerons de trois types de relations existant entre acteurs :

- Des tensions ressenties suite à l'apparition de dégâts de sangliers mais sans opposition explicite d'usagers de l'espace.
- Des conflits explicites en lien avec ces dégâts opposant usagers locaux subissant les dégâts et chasseurs considérés comme responsables.
- Des conflits liés à l'activité cynégétique, opposant les chasseurs à d'autres usagers locaux sans lien direct avec les dégâts de sangliers.

Parmi les modes de résolution de conflits envisageables, le service environnemental sera plus particulièrement étudié. Il peut en effet être mode de résolution mais il est aussi parfois à l'origine de certains conflits.

On entend ici le service environnemental au sens de l'économie des services, comme une intervention sur un bien de nature (entretien, amélioration, transformation), en vue d'un usage environnemental de ce dernier (Aznar *et al.*, 2003). Il est intentionnel, a un coût propre et répond à une demande (figure 4).

Figure 4 : Représentation schématique des services environnementaux (Aznar *et al.*, 2003).



Nous travaillons à partir de la catégorie des biens de nature regroupant faune, flore, ressources du sous sol, milieux physiques non vivants, éléments naturels aménagés par l'homme (terrasses).

A partir de ces définitions, nous cherchons à décrire l'historique de la situation en Ardèche concernant les dégâts de sangliers et les conflits qui s'y rapportent.

## B. Historique de la situation en Ardèche : Analyse de la presse régionale.

- Objectifs de l'analyse de la presse régionale.

Le phénomène étant relativement récent, il a paru intéressant d'étudier l'évolution des conflits sur les dernières années, dans l'objectif de mieux appréhender la situation actuelle. Pour cela, la presse régionale a semblé être une source permettant d'approcher correctement une partie de l'historique des conflits : ceux s'exprimant explicitement ou implicitement au travers des articles sur les sangliers (chasse, dégâts ou autres...). (Méthodologie : cf. annexe 2)

- Résultats

Les principaux groupes d'acteurs cités dans ces conflits sont les chasseurs d'une part -avec une distinction entre chasseurs membres des ACCA et administrateurs élus de la Fédération départementale des chasseurs- et les exploitants agricoles d'autre part. Certains articles élargissent les sujets et abordent les tensions ou conflits entre chasseurs et autres résidents du territoire non agriculteurs. D'autres articles abordent les questions de la chasse aux sangliers d'un point de vue politique, en faisant référence au poids que représentent les chasseurs sur le territoire. Ces articles se retrouvent principalement à l'époque d'élections.

*Les évolutions ressenties au travers de l'analyse de la presse depuis 1998.*

Il est apparu une évolution de la médiatisation des conflits ou des tensions. En 1998, la situation était assez tendue et les articles traitant de ce sujet abordaient le thème des sangliers dans une optique de description des conflits, avec des prises de position parfois très fortes. Des articles abordent ainsi les conflits du point de vue des agriculteurs, citant la situation comme « insupportable ». Les réponses du monde de la chasse interviennent au travers de compte-rendu de conférences de presse ou d'assemblées générales. Ce sont donc rarement des réponses directes aux conflits pourtant relayés par la presse.

Actuellement, les articles sont moins nombreux et souvent moins explicitement conflictuels. On remarque aussi des périodes dans l'année où les articles sont plus fréquents : à l'automne, et en mars. Cela correspond au début de la saison de chasse et à la clôture de la saison. Des articles sur les conflits liés aux oiseaux migrateurs élargissent parfois leur thème à la question des sangliers (critique globale des nouvelles lois). Il existe une autre période, en juin, où les articles ayant souvent pour origine les assemblées générales des ACCA, abordent ponctuellement les tensions qui peuvent exister suite à des dégâts de sangliers.

*L'analyse de la presse quotidienne permet de saisir les principales oppositions qui ont eu lieu, ces dernières années, autour des dégâts de sangliers ou de l'activité de chasse. Il apparaît qu'après une période de forte mobilisation en 1998-1999, les articles sur ce thème sont devenus moins fréquents. Ceci peut refléter une amélioration des situations conflictuelles, mais aussi un sentiment de résignation et une démobilisation des acteurs locaux sur ces sujets.*

### **Conclusion de la première partie :**

Le sanglier, gibier et nuisible, trouve en Ardèche un territoire très favorable à son développement. Depuis une quinzaine d'années, les tableaux de chasse et les dégâts indemnisés, qui ne reflètent qu'une petite partie des dégâts, ont fortement augmenté. Cette situation se retrouve dans tout le quart sud-est de la France. Sur le territoire du Parc, on observe par ailleurs, une disparité importante des tableaux de chasse entre les communes. Ceci permet de présager des zones plus sensibles aux dégâts et aux conflits liés aux sangliers. L'analyse d'articles de presse des 5 dernières années permet une première vision des acteurs en conflits et des évolutions des tensions au cours de cette période. Actuellement, il apparaît que la situation est moins conflictuelle, ou tout du moins, que ces conflits ne sont plus relayés par la presse quotidienne. Cependant, l'augmentation importante des tableaux de chasse reflète une activité cynégétique en plein développement et donc potentiellement conflictuelle. De même, elle laisse présager que les populations de sangliers se développent aussi, et que la situation, actuellement, n'est pas dans une phase de stabilisation.

## II Caractérisation et analyse des conflits d'usage provoqués par la présence de sangliers à l'échelle locale. Etudes de cas sur deux sites du PNR

Dans un premier temps nous exposons dans cette seconde partie la méthode mise en place pour définir deux sites d'études sur le PNR à partir d'une enquête auprès « d'experts ». Ensuite nous décrivons la méthodologie choisie et la grille d'analyse des conflits utilisée sur ces sites.

### II.1 DE L'ECHELLE REGIONALE AU CHOIX DE DEUX SITES D'ETUDE SUR LE TERRITOIRE DU PNR

#### A. *Entretiens semi-directifs avec les différents organismes impliqués dans la gestion de l'espace et les questions liées à la chasse.*

La méthodologie choisie pour aborder les conflits liés aux populations de sangliers a consisté en la réalisation d'entretiens semi-directifs. Cette enquête a été menée auprès d'institutions, organismes professionnels et associations ayant une action (ou une utilisation) sur les Monts d'Ardèche (voir encadré).

#### **Echantillonnage des institutions, organismes professionnels et associations :**

*Au total, 12 personnes, dans 7 organismes, et 2 conseillers généraux, ont été rencontrés. Les organismes contactés sont :*

- *La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).*
- *La Chambre d'Agriculture (CA) de l'Ardèche.*
- *La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche (FDCA).*
- *L'Office National des Forêts (ONF).*
- *L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).*
- *Le Centre Ornithologique Rhône Alpes (CORA).*
- *L'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA).*

*Les administrateurs (élus) de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche n'ont pas souhaité participer à cette étude.*

Les différentes phases constitutives des conflits structurent la grille d'entretien. L'entrée se fait par **l'activité en lien avec l'espace rural**, puis les **problèmes rencontrés** dans ce cadre, en particulier dus aux sangliers, ou à la chasse. Ensuite, on aborde plus particulièrement les **conflits ou tensions ressentis**, puis les **modes de résolution connus et ceux envisagés**. On cherche à évaluer, finalement, l'implication de l'enquêté (et de son organisme) dans la recherche de solutions (grille d'entretien, annexe 3).

#### B. *Recueil d'informations sur la chasse en Ardèche : la mise en évidence de zones sensibles.*

Ces entretiens ont permis d'obtenir des premières informations sur l'historique et la situation actuelle. Ils ont complété des données chiffrées (tableaux de chasse communaux, de 1987 à 2001) obtenues auprès du réseau Cervidés - sangliers de l'ONCFS (CNERA- cs).

Les entretiens avec les représentants de différents organismes impliqués sur le territoire ont permis par ailleurs de recenser une partie des travaux entrepris. Parmi ces travaux, on retrouve :

- une réflexion sur la gestion de la chasse à un échelon local, au sein du Schéma Intercommunal d'Aménagement du Tanargue (comptes-rendus de réunions n'ayant finalement pas abouti).

- une étude sur la délimitation d'unités biogéographiques pour la gestion du sanglier en Ardèche (Conseil Général -FDCA, 1998)
- une réflexion sur la définition de zones d'intervention prioritaires (DDAF – FDCA, 2003). (Annexe 4)

Ces travaux permettent de définir des zones plus sensibles aux problèmes liés aux sangliers.

### *C. Le choix des deux sites de travail : critères de sélection.*

A partir d'une première définition de zones particulièrement concernées par les problèmes liés aux sangliers, la démarche retenue a été de définir deux sites de travail. L'échelle du PNR n'a pas paru judicieuse pour étudier les conflits ressentis au niveau des usagers locaux : mener une enquête sur 132 communes demande des moyens et du temps. Le choix des deux sites relève de différents critères : données chiffrées de la chasse et indirectement l'importance des populations de sangliers que l'on pressent, et intérêts particuliers du PNR.

Les sites retenus sont d'échelles différentes :

- le Tanargue, un massif forestier, comprenant une dizaine de communes : il a été l'objet d'un schéma d'aménagement et fait partie des zones sensibles repérées à partir des données de l'ONC FS et des zones à très forte capacité d'accueil des populations de sangliers (annexe 5) (DDAF FDCA, 2003).
- Le site de la béalière du Pradal, fond de vallée à valeur patrimoniale et paysagère : support d'une opération pilote du Parc, au travers de la restauration d'une béalière (canal d'irrigation gravitaire), ce site a été l'objet de financements publics. Il se trouve actuellement dégradé par les sangliers et le Parc fait face à une attente de protection du site de la part des acteurs locaux qui avaient pressenti ce problème et en avaient alerté le Parc.

*A partir d'une enquête au niveau départemental, et d'une synthèse de travaux déjà réalisés autour de la gestion de la chasse, deux sites d'étude ont été identifiés, le Tanargue et le site de la béalière du Pradal. La démarche consiste à travailler à deux échelle, locale et micro-locale, pour appréhender les différents modes de résolution de conflits sur le territoire.*

## II.2 APPREHENSION DES CONFLITS A L'ECHELLE D'UN MASSIF FORESTIER : CAS DU MASSIF DU TANARGUE.

### *A. Elaboration de la grille d'entretien*

La recherche d'informations qualitatives sur la perception des conflits et tensions par les usagers conduit à utiliser une grille d'entretien semi-directive (annexe 3). Ceci permet de s'assurer que les points attendus ont été renseignés et d'autre part, de comparer les entretiens réalisés.

La grille d'entretien se structure autour des mêmes points que celle utilisée pour les **administrations et organismes professionnels**.

### *B. Echantillonnage des différents usagers de l'espace*

L'idée initiale de ce travail est de faire ressortir le point de vue des différents groupes d'usagers de l'espace, sur la question des dégâts de sangliers et des conflits qui en découlent. Cela suppose que l'échantillon soit représentatif des catégories d'acteurs privés et institutionnels impliqués sur le territoire du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

L'échantillon a été réalisé pour obtenir :

- Une distribution sur l'ensemble des 11 communes du massif du Tanargue (figure 5, *non disponible*).
- Des représentants des différents groupes d'acteurs pressentis : élus locaux, exploitants agricoles, chasseurs des ACCA et des chasses domaniales, résidents non agriculteurs, résidents secondaires.
- Différents usages de l'espace et des productions diversifiées.
- Des personnes d'âge et d'origine divers.

Il a été constitué à partir de personnes identifiées par le PNR puis de proche en proche, au cours des premiers entretiens.

Tableau 2 : récapitulatif des personnes enquêtées sur le massif du Tanargue

age		origine		Virulence par rapport aux dégâts		usage de l'espace	
moins de 45 ans	10	Famille « ardéchoise »	13	forte - conflits	14	productif	17
45 à 60 ans	10	Famille non originaire de la zone d'installation « étranger »	15	moyenne - tensions	11	récréatif	8
plus de 60 ans	11	?	3	bonne acceptation	6	productif + récréatif	6

### C. Conduite des entretiens

Après une présentation brève du cadre de l'étude, une question d'ouverture, d'ordre général est posée, à savoir quelle est l'activité de la personne enquêtée, et son lien à l'espace. Dans la plupart des cas, la personne enquêtée a tendance à focaliser son discours sur les dégâts de sangliers subis, puis à aborder les points de tensions ou de conflits pouvant apparaître avec les autres usagers de l'espace.

La durée moyenne d'un entretien est de 1h30-2h, mais certains peuvent durer jusqu'à 4h. Dans l'ensemble, l'accueil favorable manifesté par les personnes enquêtées montre un intérêt et une volonté de ces acteurs locaux pour trouver des solutions aux dégâts subis, ou des moyens de résoudre les conflits ressentis.

*A l'échelle du site du Tanargue, des entretiens semi-directifs sont menés sur un échantillon de population réparti sur 11 communes et comptant des représentants des différents groupes d'acteurs. Les entretiens visent à estimer les problèmes rencontrés, les conflits et tensions existants sur le territoire, et les modes de résolution déjà initiés ou envisagés.*

## II.3 DISPOSITIF D'ETUDE A L'ECHELON LOCAL : SITE DU PROJET DE PROTECTION DE LA BEALIERE DU PRADAL.

### A. Objectifs : lien entre conflits et Service Environnemental

Ce site a été choisi par rapport à l'investissement financier du Parc qui s'est fait au travers de différentes opérations : opération locale, opération pilote. L'investissement total dans le cadre de l'opération pilote « béalières » se chiffre à 539 802,16FF pour deux sites finalement retenus.

**La restauration de la béalière du Pradal correspond à un investissement de 305 454 FF (soit 46 566 €) (encadré : détail des investissements effectués).**

Cette action de restauration et de mise en valeur d'un élément du patrimoine paysager de l'Ardèche correspond à un service environnemental selon la définition de O. Aznar. Elle vient en réponse à la demande d'acteurs locaux, modifie le bien support sans changer les rapports de propriété. On souhaite connaître l'incidence du service environnemental sur les conflits (aggravation, cristallisation, résolution ...). L'objectif est de saisir l'origine des tensions et de proposer des pistes de travail pour améliorer les relations entre les acteurs locaux et le Parc.

L'investissement réalisé sur le site de la béalière du Pradal :

*Ce projet correspond à une des actions pilotes du Parc (financements LEADER 2, Région, Département), avant sa création officielle. L'investissement se répartit comme suit :*

- 223 520.87FF pour les travaux de rénovation à proprement parler.
- Une partie du coût des études préalables, qui ont été réalisées pour l'ensemble des sites à rénover (93 000FF), soit une estimation de 46 000FF pour ce site (deux sites retenus au final).
- Les coûts de formation et de valorisation des sites : 143 731.60FF. La part investie sur le site de la béalière du Pradal peut être estimée à environ 1/4 du montant global soit 35 933FF.

**La restauration de la béalière du Pradal correspond à un investissement de 305 454 FF (soit 46 566 €)**

### ***B. Entretiens individuels***

Les usagers retenus sont les exploitants des terres agricoles de la vallée, soit 5 agriculteurs, et un responsable de l'association communale de chasse agréée. Nous avons décidé de travailler dans un premier temps avec chaque acteur individuellement. La grille d'entretien correspond à celle utilisée sur le site du Tanargue et pour les institutions. La discussion s'axe plus particulièrement sur les moyens déjà mis en œuvre et les attentes vis-à-vis du Parc. Nous cherchons aussi à bien mettre en évidence le niveau d'implication des acteurs.

### ***C. Réunion de concertation***

Dans un deuxième temps, des réunions de concertation seront organisées entre les acteurs locaux et les responsables du suivi de ce site au Parc Naturel. Ces réunions ont pour but de clairement expliquer les possibilités d'intervention du PNR dans ce domaine, les limites et son positionnement. Elles ont aussi pour objectif de regrouper les usagers pour définir une stratégie commune et initier un dialogue entre acteurs locaux.

*Sur le site de la béalière du Pradal, les enjeux pour le Parc sont liés aux investissements effectués pour la rénovation de la béalière. L'objectif est d'arriver à une concertation et une appropriation du projet par les acteurs locaux, dans l'optique de protéger le site.*

## II.4 GRILLE DE LECTURE DES CONFLITS ET DES MODES DE RESOLUTION ENVISAGES

Pour les deux sites, les entretiens et réunions réalisés sont analysés selon la même grille.

Les entretiens pris en note sont ensuite retranscrits et réorganisés selon les axes de la grille d'entretien. Des tableaux synthétiques reprenant les principales informations propres à chaque groupe d'usagers sont élaborés. Les personnes enquêtées appartenant à plusieurs groupes (exemple : un exploitant – chasseur) apparaissent dans les différents tableaux.

L'objectif est de faire ressortir les différentes sources de conflits perçues selon les groupes d'usagers de l'espace.

Ces entretiens sont analysés grâce à **la grille de lecture des tensions et des conflits élaborée dans le cadre du projet de recherche de l'INRA.** (figure 6)

On distingue quatre grandes catégories d'usages<sup>7</sup> de l'espace et les acteurs qui y sont associés :

- l'usage productif de l'espace : cet usage concerne les exploitants agricoles, mais aussi les forestiers, et les professionnels du tourisme.
- L'usage récréatif : touristes, chasseurs, pêcheurs ... ils utilisent le territoire pour une activité de loisir.
- L'usage résidentiel : résidents permanents ou secondaires, ils peuvent être propriétaires de terres, sans usage productif.
- Les usages de nature : gestion des risques, préservation de la biodiversité, préservation des ressources vitales pour l'homme, préservation du patrimoine (terrasses). Les associations d'usagers ou les institutions peuvent intervenir dans ce domaine.

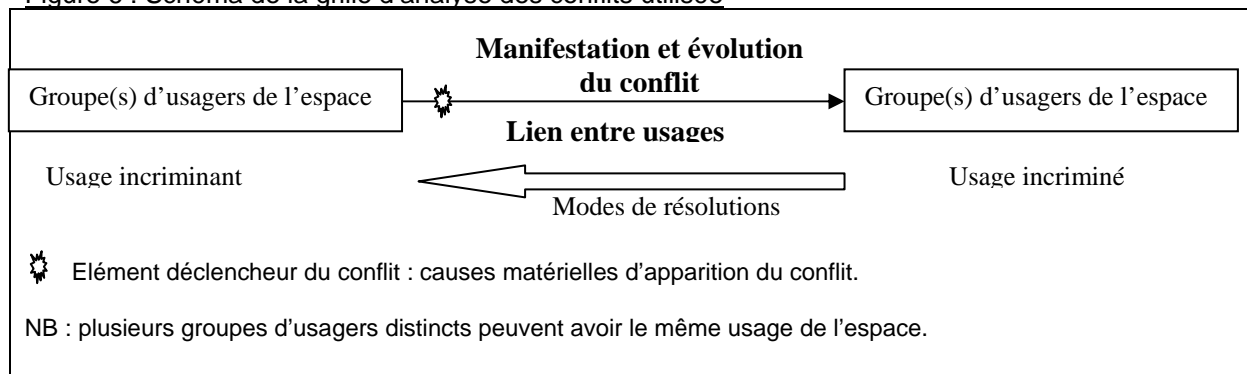
Dans un premier temps, on définit **les liens entre usages** à l'origine du conflit ou de la tension.

Pour décrire les **acteurs** et les **combinaisons d'acteurs** entrant en jeu, la distinction des personnes enquêtées se base sur leur usage de l'espace : à des fins productives, récréatives, usage de « nature », usage permanent ou intermittent.

Dans un second temps, on cherche à mettre en évidence les **causes matérielles** d'apparition, et les **manifestations** des tensions ou des conflits.

Pour chaque tension ou conflit, on explicite les **évolutions**, les **manifestations** et les **modes de résolution** envisagés : gestion, prévention ou résolution du conflit. La diversité ainsi mise en évidence permet de réfléchir sur les modes de résolution et leurs liens à une nature de conflit. La place des services environnementaux est aussi étudiée pour évaluer si ils génèrent des conflits ou en permettent la résolution.

Figure 6 : Schéma de la grille d'analyse des conflits utilisée



### *Une lecture des conflits via les liens à l'espace impliqués.*

Une autre approche a été envisagée. Elle consiste à associer les conflits d'usages au type de lien à l'espace impliqué : appropriation juridique du foncier, dégradation du bien support, prélèvement d'une ressource, concurrentiel ou non, passage, conflits de proximité, appropriation symbolique de l'espace. Ce travail exploratoire vise à tester la grille de « représentation graphique des types de liens à l'espace impliqués dans les conflits d'usage et les modes de résolution » (Bonin, 2002). Cette grille ne cherche pas à décrire un conflit dans son ensemble mais plutôt à le découper selon les liens à l'espace impliqués, pour réfléchir ensuite aux modes de résolutions envisageables (annexe 6). Elle permet par la suite de mettre

<sup>7</sup> Ces catégories d'usages se rapportent à la classification de Philippe PERRIER-CORNET. La catégorie qu'il définit comme les usages « cadre de vie » regroupe les deux catégories « récréatif » et « résidentiel ».

en évidence des sources de conflits ou de tensions autres que les dégâts de sangliers et de réfléchir à des modes de résolution en lien à ces sources de conflits.

*Les conflits et/ou tensions en œuvre sur le territoire sont analysés à partir du lien existant entre les usages. Les catégories d'acteurs se distinguent par l'usage qu'ils ont de l'espace. Les conflits sont ensuite analysés selon leurs causes, leurs manifestations et les modes de résolution envisagés. Une autre grille de lecture peut être utilisée. Elle développe le lien à l'espace impliqué dans les conflits. Ceci permet de rechercher des modes de résolutions en définissant quel est le principal lien à l'espace qui intervient dans tel ou tel conflit.*

**Conclusion de la deuxième partie :**

A partir d'une première enquête auprès des représentants des institutions ou organismes présents sur le territoire, deux sites d'étude ont été définis. Sur ces sites, des entretiens avec les différents usagers de l'espace permettent de faire un bilan des conflits présents sur le territoire. Les situations conflictuelles sont analysées selon une grille de lecture définie par les chercheurs du programme de l'INRA. Entretiens et des réunions de concertation permettent aussi d'appréhender les attentes des acteurs locaux par rapport au positionnement du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

---

### III Nature des conflits et des modes de résolution rencontrés sur le territoire : Analyse des résultats de l'enquête et diagnostic de la situation.

---

Après avoir décrit les dégâts et conflits relevés sur les deux sites d'étude, nous analysons plus précisément les principales sources de conflits recensées. Ensuite, nous décrivons différents modes de résolution déjà engagés et la perception de ces actions par les usagers locaux. D'autres solutions envisagées par les personnes enquêtées sont aussi abordées.

#### III.1 DEGATS ET CONFLITS SUR LE TERRITOIRE :

##### A. *Résultats sur le massif forestier du Tanargue : liste des dégâts cités, des conflits ou tensions ressenties*

- Des dégâts de nature variée touchant un grand nombre d'usagers.

Le tableau 3 (*page 24*) dresse une liste non exhaustive des dégâts imputés aux sangliers, établie à partir des enquêtes.

La nature des dégâts est très variable. Actuellement, au niveau de la prise en compte de ces dégâts par l'administration, seuls ceux induisant une perte de production, pour des agriculteurs inscrits à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), sont indemnisés. Tous les dégâts concernant les terrasses, les murets en pierre sèche, les dégâts sur les chemins de randonnées ou d'exploitation forestière, les béalières, les travaux humains qui font partie du patrimoine ardéchois ne sont pas pris en compte. Or, il ressort de l'étude que la destruction des terrasses est citée par plus de la moitié des personnes enquêtées. Les chemins retournés, les clôtures arrachées et l'érosion provoquée sont trois autres types de dégâts cités par plus d'un tiers des personnes rencontrées. **Les dégâts indemnisés ne représentent qu'une part relativement faible des dégâts réels ressentis par les usagers locaux.**

Ces nombreux dégâts sont à l'origine de tensions et/ou de conflits entre les usagers. Les acteurs les subissant considèrent généralement les chasseurs comme les « responsables » de cette situation.

Tableau 3 : liste des dégâts imputés aux sangliers, cités par les personnes enquêtées (complété par l'occurrence).

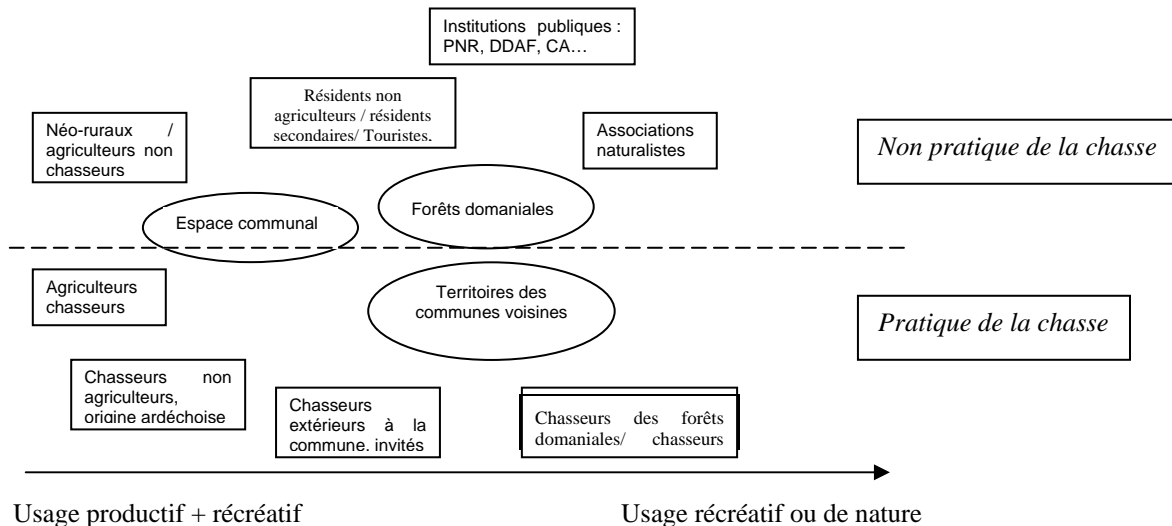
Usagers subissant les dégâts	Collectivités locales		Exploitants agricoles		Autres résidents		Tous les usagers – collectivité	
Nature des dégâts et bien support touché	Canalisation d'eau, égouts bouchés ou abîmés.	2	<b>Dégâts sur récoltes</b> (prairies, verger, production maraîchères, châtaignes) <b>indemnifiables.</b>	<b>18</b>	Dégâts sur les jardins, pelouses.	11	<b>Erosion.</b>	<b>12</b>
	Terrain de foot retourné.	4	Arbres fruitiers abîmés, branches cassées, vignes déterrées.	6	Murets, clôtures détruits	5	Destruction de la microfaune.	2
	Murets détruits, bords de route empierrés ou retournés.	3	Dégâts sur les serres, les bâches, la micro irrigation.	2			Dégradation des sous-bois (perte de biodiversité, disparition d'espèces de cueillette : champignons)	11
	<b>Chemins retournés</b>	<b>12</b>	<b>Clôtures arrachées, grillages soulevés.</b>	<b>12</b>			Dégâts pêche.	2
			<b>Dégâts sur les terrasses.</b>	<b>20</b>			Accidents de la route (dégâts pris en compte uniquement si assurance tous risques).	6
			Canalisation, matériel cassés (exemple : casse sur matériel de fauche, sur des prairies abîmées).	7				
		Chemins d'exploitation retournés.	7					
		Agneaux attaqués.	3					

- Les groupes d'acteurs et conflits cités sur le territoire : « typologie »

Des différents conflits cités, nous pouvons créer des catégories de conflits ou tensions selon les critères de la grille d'analyse.

Sur ce territoire, différents groupes d'acteurs entrent en opposition. Des entretiens réalisés, il ressort 8 groupes d'acteurs définis à partir de plusieurs critères : origine, activité professionnelle, lien à l'espace, pratique de la chasse (figure 7).

**Figure 7** : Groupes d'acteurs participant aux conflits et territoires où s'exercent les tensions et/ou conflits.



A partir de ces groupes d'acteurs et catégories d'usages, nous avons détaillé les conflits rencontrés, selon les usages incriminés et incriminant, le rapport qu'il existe entre ces différents usages, l'élément déclencheur et les acteurs en conflit, les résolutions envisagées et les résultats.

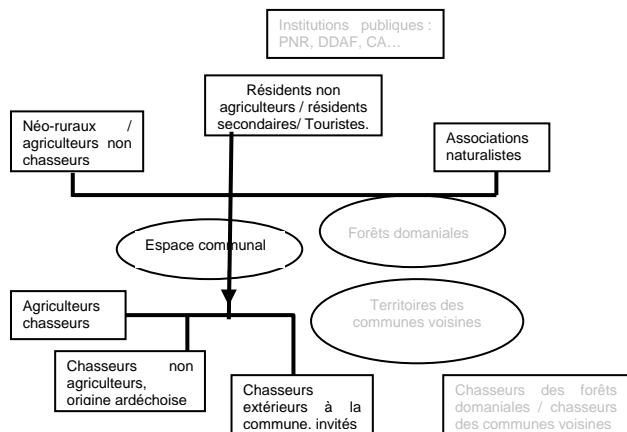
Il existe ainsi 3 grands types de conflits opposant des groupes d'acteurs différents.

La figure 8 décrit ces conflits. Les conflits en cours sur le territoire mettent en jeu des associations d'acteurs complexes.

Il ressort de l'analyse des conflits cités par les personnes enquêtées que les dégâts ne sont pas l'unique source de conflits lorsque l'on aborde le thème des sangliers. Le grand nombre de sangliers a aussi provoqué des conflits entre chasseurs de groupes différents, chasseurs des ACCA ou des chasses domaniales. Ces tensions et/ou conflits s'expliquent par des phénomènes de concurrence, mais aussi des remises en question de la gestion effectuée par les autres groupes. Les dégâts causés par les sangliers ont aussi fait émergé d'autres problèmes entre les différents groupes d'acteurs concernant l'entretien et la gestion des terres. Cependant, il s'agit plus ici de tensions entre usagers que de réels conflits.

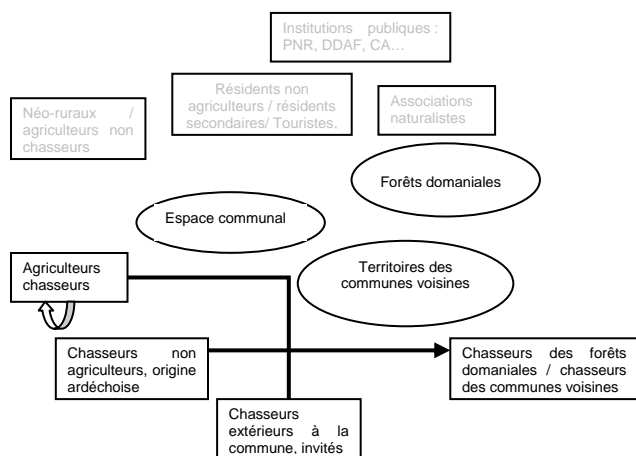
Figure 8 : les 3 grands types de conflits rencontrés sur le massif du Tanargue

Conflit n°1 : opposition des chasseurs aux autres résidents et usagers de l'espace, conflits autour des dégâts subis et de l'attitude des chasseurs.



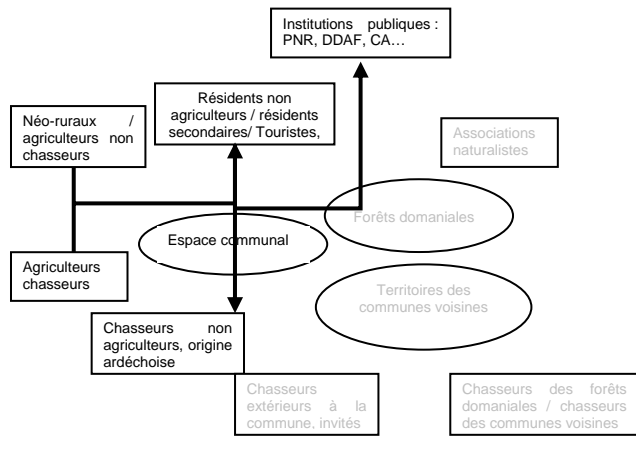
*Usage incriminant* : usages productif, récréatif, résidentiel, de nature.  
*Usage incriminé* : récréatif (chasse)  
*Rapport entre usages* :  
 - modification du bien support (dégâts sur foncier)  
 - fréquentation (présence des chasseurs, passage...)  
*Élément déclencheur du conflit* : dégâts de sangliers.  
*Manifestation* : tensions interindividuelles, plaintes, pétitions, manifestation...  
*Modes de résolution* : prévention, concertation

Conflit n°2 : opposition entre chasseurs, conflits sur les territoires et les modes de gestion



*Usage incriminant* : usage récréatif (chasse locale, ACCA) + productif  
*Usage incriminé* : usage récréatif : chasse domaniales ou privées, chasseurs extérieurs  
*Rapport entre usages* : usages concurrentiels entre équipes, communes et chasses domaniales  
*Élément déclencheur du conflit* : grand nombre de sangliers → convoitise.  
*Manifestation du conflit* : tensions interindividuelles, altercations  
*Modes de résolution* : locations amiables de l'ONF aux ACCA, délimitation de territoires entre équipes (décalage dans l'espace).

Conflit n°3 : opposition des agriculteurs (usagers productifs) et des usagers résidentiels, conflits autour de l'usage du foncier, et la fermeture des milieux.



*Usage incriminant* : usage productif (agricole)  
*Usage incriminé* : usage résidentiel  
*Rapport entre usages* : concurrentiel (usage du foncier), modification du bien support (fermeture des milieux)  
*Élément déclencheur du conflit* : augmentation des dégâts, fermeture du milieu.  
*Manifestation du conflit* : tensions interindividuelles.  
*Modes de résolution* : échange du foncier ? Facilitation de l'accès à la terre ?

Les manifestations des conflits et/ou tensions sont aussi variables selon la nature des usages et des groupes d'acteurs incriminés.

Cependant, cette analyse par les usages de l'espace incriminé et incriminant est limitative car certains acteurs ont différents usages de l'espace. Leur positionnement dans un conflit est souvent alors corrélé à d'autres facteurs sans lien direct avec les dégâts subis (paragraphe 3.2).

### ***B. Une demande très précise des acteurs locaux pour la protection du site de la béalière du Pradal.***

Sur le site de la béalière du Pradal, il ressort des entretiens une demande très précise des usagers exploitant le site en matière de protection. L'ensemble des exploitants considère que le site agricole doit être préservé des dégâts de sangliers par la mise en place de clôtures. Cependant, des désaccords apparaissent sur les limites spatiales de l'action à mener, et sur la responsabilité du PNR.

- Un projet peu porté par les acteurs locaux :

Des entretiens auprès des acteurs investis dans le projet, il est ressorti que les 5 agriculteurs directement concernés avaient mis en avant auprès des représentants du Parc le risque important de dégâts de sangliers, et ce, dès le début du projet. Ils considèrent donc qu'une ligne financière pour la protection de ce site aurait dû être prévue, et refusent de devoir assumer ce coût financier et le temps de travail supplémentaire induits par la restauration de la béalière. La question de l'implication des acteurs locaux dans ce projet ressort comme la principale source de « conflit » entre ces derniers et le Parc.

Les sangliers ne sont pas la source réelle du conflit mais plutôt une justification, et une concrétisation d'un problème plus profond d'appropriation du projet par les acteurs locaux.

Ce constat soulève un problème plus large sur la vocation même du projet : la restauration de la béalière vise-t-elle à promouvoir un patrimoine paysager ou a-t-elle une vocation « productive » pour les acteurs du site ? Il semble qu'elle soit perçue par les exploitants avant tout comme la restauration d'un patrimoine. Parmi eux, les plus engagés sont ceux qui lui reconnaissent aussi un intérêt productif. Ce projet représente d'autre part un travail sur un bien collectif, qui nécessite une réflexion sur la gestion commune de l'ouvrage. Actuellement, cette réflexion est en cours, entre les usagers. Ils souhaitent que le Parc s'y investisse aussi, ou du moins saisisse la difficulté rencontrée sur le terrain.

A cet échelon, le lien entre le Service Environnemental que le Parc a fourni et les tensions ressenties sur le territoire apparaît clairement. On a un conflit entre les usagers locaux agriculteurs (usage incriminant) et le Parc qui a financé un usage « nature » de restauration du patrimoine (usage incriminé). Il est critiqué parce que cet usage nature induit des dégâts de sangliers, mais aussi une fréquentation touristique accrue. On est donc face à un conflit d'usage plus large que le simple conflit lié aux sangliers. Pour les modes de résolutions à mettre en œuvre, il faut avoir cette information à l'esprit car ne chercher à résoudre que le problème lié aux dégâts de sangliers risque de ne pas aboutir... cependant, le travail sur la protection du site peut aussi agir pour améliorer la situation générale. Dans ce cas, l'action du PNR, que l'on peut considérer comme un SE, vient améliorer les relations sur le site. En agissant sur la question « dégâts de sangliers », on améliore la perception du Parc par les acteurs locaux.

Dynamique conflit - Services Environnementaux : ici, on observe une alternance production d'un service environnemental qui crée des conflits, et que les usagers locaux souhaitent

résoudre par la production d'un nouveau SE : le financement de clôtures. Cette action modifie le bien support, le paysage, répond à une demande, des agriculteurs, a un coût, financier et en temps, et est intentionnelle.

- Les dégâts de sangliers : mobilisation de la population sur la commune de Labastide sur Besorgues.

Depuis cette année, la béalière a été remise en eau. Elle a fonctionné tout l'été. Durant le mois d'août, une partie du linéaire a été abîmé par le passage de sangliers. Cependant, ces questions de dégâts de sangliers sont très présentes sur l'ensemble de la commune. Une première réunion de travail prévue avec les cinq agriculteurs associés au projet et un représentant de l'ACCA a ainsi été rendue publique. Le thème de la réunion s'est élargi à la gestion de la chasse sur la commune, et des échanges constructifs ont eu lieu entre résidents subissant des dégâts et représentants des chasseurs. La concertation engagée à cette occasion a permis l'éclaircissement de certaines pratiques de chasse. Il en est ressorti que l'organisation de telles réunions entre habitants et pratiquants de la chasse devrait être maintenue, peut-être à l'initiative de la mairie, pour une amélioration des relations sur la commune.

- Les engagements et les suites du travail initié.

Suite aux entretiens et aux réunions menées, il a été décidé de continuer un travail sur le site de la béalière élargi aux parcelles agricoles avoisinantes. L'objectif est de mettre en place une protection (clôture) sur des lots de parcelles de plusieurs agriculteurs. Ceci évite une multiplication inutile des clôtures, qui représenterait un coût financier important pour l'ACCA et nuirait à l'unité paysagère du site. Cependant, les réunions organisées ont fait remonter des problèmes d'organisation des acteurs locaux sur la gestion et l'entretien de la béalière.

*Les conflits rencontrés sur les deux sites étudiés mettent en jeu de nombreux groupes d'acteurs. Chaque conflit voit des associations d'acteurs différents. Chaque individu, même lorsqu'il n'appartient qu'à un groupe, peut entretenir des relations contradictoires avec les autres acteurs du territoire.*

*D'autre part, il apparaît que les conflits ou tensions cristallisés autour de la question des sangliers permettent en fait de faire émerger d'autres oppositions des acteurs sur le territoire.*

### III.2 LES DIFFERENTES SOURCES DE CONFLITS RENCONTREES SUR LE TERRITOIRE :

L'enquête effectuée fait ressortir que les conflits apparaissant en lien avec les dégâts de sangliers ont en fait des origines diverses. L'origine des acteurs en conflit, l'accès au foncier, les questions politiques et les services environnementaux sont les principales sources de conflits recensées au cours des entretiens. Nous analyserons aussi plus particulièrement le rôle que peuvent jouer les services environnementaux dans la genèse ou la résolution des conflits.

#### **A. Des groupes d'acteurs d'origines différentes :**

On a vu que les conflits pouvaient être approchés par les usages mis en cause. Cependant, chaque acteur peut avoir plusieurs usages de l'espace, qui vont interagir et influencer sa perception finale des conflits ou tensions. Ainsi, un éleveur, chassant pendant ses loisirs sera moins virulent par rapport aux dégâts et aura un « seuil d'acceptation » plus élevé qu'un agriculteur non chasseur.

Au-delà de l'usage de l'espace des acteurs locaux, il est ressorti au cours des entretiens l'importance de l'origine des personnes enquêtées dans les conflits. On a ainsi deux « schémas » différents de conflit :

- un premier oppose les **résidents permanents** aux « **étrangers** », venant sur le territoire uniquement pour la chasse, louant des chasses privées ou des forêts domaniales. Dans cette opposition apparaît aussi le conflit concernant l'appropriation symbolique du territoire. Les résidents se sentent lésés, et non reconnus, puisque ces « étrangers » paient pour n'utiliser un espace qu'une partie de l'année et « bénéficient » du développement des populations de sangliers sans en subir les inconvénients. Il faut modérer la responsabilité effective de ces « étrangers » au territoire, car les surfaces de ces chasses représentent moins de 10% du territoire (l'ONF estime les forêts domaniales louées pour la chasse à 3% du territoire « chassable » sur le département). Cette notion « d'étranger » revient aussi lorsque les résidents permanents parlent de certains chasseurs, qui achètent des terres agricoles uniquement pour avoir un droit de chasser dans l'ACCA. Ceci peut poser des problèmes de gestion de l'espace, car ces terres sont rarement exploitées, et les propriétaires n'ont pas à cotiser à la Mutualité Sociale Agricole.
- Le second se retrouve plutôt entre les **exploitants « néo-ruraux »**, et les **chasseurs des ACCA (ardéchois)**. Les « néo-ruraux » peuvent se définir comme majoritairement non chasseur (voire anti-chasse), alors que les chasseurs des ACCA sont généralement de familles originaires du territoire. Les « ardéchois », chasseurs, reprochent alors aux « néo-ruraux » de s'être installés sur un territoire sans en accepter les particularités, en l'occurrence la présence de sangliers et les dégâts qui s'en suivent.
- Pour ce même conflit entre exploitants et chasseurs des ACCA, l'**argumentaire** sur l'origine des acteurs est parfois **inversé**. Les exploitants reprochent aux chasseurs leur éloignement à la terre : soit qu'ils n'habitent plus sur la commune, même si ils en sont originaires, soit qu'ils n'ont pas d'activité professionnelle en lien direct avec la terre (commerçants, retraités...). Les chasseurs sont alors considérés comme « nouveaux étrangers » sur ces territoires dont ils sont pourtant originaires, et les exploitants, résidents du territoire, se considèrent un droit sur cet espace qu'ils font vivre.

Cependant, ces oppositions en lien à l'origine des acteurs sont à nuancer. Chaque individu, par son histoire personnelle, son éducation, son implication dans la vie locale peut avoir un positionnement différent de celui du groupe auquel il appartient.

### ***B. Un historique de la gestion de la chasse contesté : entre rumeurs et réalité***

Lâchers, croisements (cochongliers) et agrainage (apports diffus d'aliments) sont trois pratiques encore très présentes dans les esprits, et souvent critiquées. Ces trois pratiques n'ont pas le même « statut » :

- les lâchers et l'agrainage ont été autorisés, voire conseillés, à certaines dates et dans certaines zones. Les lâchers répondaient à une demande de grand gibier à une période où les populations sauvages étaient peu importantes. Les avis sur l'agrainage sont encore aujourd'hui très partagés. Pour certains, il est une technique de protection efficace, lorsqu'il est bien géré (réflexion sur un territoire cohérent, dispersion de la nourriture, action ponctuelle sur l'année). D'autres le considèrent comme un nourrissage des sangliers qui favoriserait leur reproduction, par un maintien en état. La réalité de cette pratique n'est pas remise en cause, bien que chaque personne enquêtée en rejette la responsabilité.
- Les croisements entre porcs domestiques (*Sus scrofa domesticus*) et sangliers (*Sus scrofa scrofa* ou *meridionalis*) n'ont jamais été autorisés pour les lâchers. Cependant, l'intérêt d'un développement démographique accru des populations sauvages et d'élevage a conduit à certaines dérives. Dans l'absolu elles peuvent être mises en évidence par des tests génétiques des populations (avec des échantillons relativement

importants). Les porcs domestiques possèdent 38 chromosomes, les sangliers 36 et les hybrides 36, 37 ou 38. Cependant de telles analyses sont rarement effectuées, du fait du coût financier important et de la difficulté d'obtention de résultats fiables (échantillon important, hybrides à 36 chromosomes non détectés).

Actuellement, lâchers (et croisements) sont totalement interdits en Ardèche. L'agrainage est autorisé, sous certaines conditions, dans quelques communes du sud du département, dont une dizaine sur le territoire du PNR (Annexe 7). Cette pratique est cependant présente sur de nombreux sites, sans contrôle particulier. Il est en effet difficile de prendre sur le fait les personnes agrainant les sangliers et les amendes sont minimales (catégorie 5) donc peu dissuasives.

Des entretiens, il ressort que cette pratique est reconnue comme efficace par les chasseurs pour maintenir les sangliers dans les massifs forestiers et ainsi réduire les dégâts. Elle est fortement critiquée par les résidents et agriculteurs non chasseurs. Par contre, tous s'accordent à dire qu'elle est présente sur le territoire.

L'agrainage est souvent associé aux chasses domaniales gérées par l'ONF. Ceci permet pour les non chasseurs, de critiquer cette pratique sans s'opposer directement aux chasseurs de la commune et pour les chasseurs de remettre en question le système de location des forêts domaniales. En effet, les chasses domaniales sont controversées : elles représentent la chasse de loisir, détachée des autres activités du territoire, et la chasse « payante » donc souhaitant avant tout obtenir des résultats, c'est-à-dire des tableaux conséquents. Ceci peut être discuté au regard des tableaux de chasse enregistrés sur ces territoires : **les prélèvements aux 100ha sont plus importants sur les chasses louées** (Annexe 8).

### *C. Un accès au foncier problématique*

Outre le facteur sociologique de l'origine des usagers de l'espace, les conflits sont augmentés par des questions d'accès à la propriété foncière.

- Morcellement important et baux verbaux : des contraintes pour la gestion de cet espace

La propriété foncière, en Ardèche, est très morcelée. Parcelles de petite taille, nombreux propriétaires différents sur un espace limité, parcelles en indivis sont des caractéristiques courantes. Cette nature de la propriété foncière associée à la faible valeur agricole des terres de pentes permet d'appréhender les difficultés rencontrées par des agriculteurs souhaitant s'installer ou s'agrandir : **ces terres sont rarement disponibles à la vente ou à la location car les frais notariaux sont souvent trop importants par rapport à la valeur des terres.**

Au-delà de cet aspect purement financier, il existe aussi en Ardèche un « attachement à la terre », qui conduit de nombreux propriétaires à conserver leurs terres, même s'ils ne savent ni où ni dans quel état elle se trouve (et parfois même à refuser qu'un agriculteur entretienne cet espace de crainte des prérogatives que cela lui donnerait).

Les agriculteurs fonctionnent alors avec des **baux verbaux** (10 cas cités dans les entretiens). Ce dispositif impose des contraintes pour la gestion de l'espace, car ces baux verbaux limitent les investissements sur les parcelles (rarement d'investissement dans des clôtures, pas d'indemnisation possible par la FDCA, sauf si le propriétaire déclare sa terre à la Mutualité Sociale Agricole...). Du fait de la nature très morcelée du foncier, les agriculteurs se trouvent même parfois à utiliser des parcelles sans en connaître les propriétaires.

La multitude de propriétaires a aussi souvent une autre conséquence sur les parcelles de faible valeur agronomique : elles se ferment, car elles ne sont pas utilisées. L'exode rural, la diminution du nombre d'exploitations agricoles sur ce territoire représente une **baisse de**

**12600ha de la SAU sur le territoire du PNR<sup>8</sup> entre 1979 et 2000** (RGA, 2000). Ces 12 000ha sont pour la plupart des milieux en voie de fermeture, ou déjà fermés. Ces milieux deviennent des lieux de remise pour les sangliers et participent ainsi au développement des populations.

Face à ces problèmes découlant d'un morcellement important du foncier, **les agriculteurs rencontrés demandent une simplification d'accès au foncier**, que ce soit en terme d'achat ou de location. Cependant, il faut fortement nuancer les attentes des exploitants car les terres sont souvent de faible valeur ou difficilement exploitables.

- Disponibilité du foncier, et concurrence entre exploitants et usagers résidentiels.

Outre ce morcellement important des terres et la multiplicité des propriétaires auxquels les exploitants doivent s'adresser, le nombre de résidences secondaires a fortement augmenté en Ardèche ces dernières années. Le département a ainsi vu augmenter la valeur de son patrimoine bâti et du foncier agricole<sup>9</sup>, parfois au détriment de l'activité agricole : si ils trouvent difficilement des terres, la situation est encore pire pour les agriculteurs concernant les habitations.

Il ressort de l'enquête que les usagers de l'espace (exploitants agricoles principalement) sont conscients de l'importance de l'ouverture des milieux pour le contrôle des populations de sangliers. Les agriculteurs souhaitent une réflexion des politiques foncières leur permettant d'agir efficacement sur le milieu. Six d'entre eux (sur 22) ont cité l'action de réouverture des milieux comme une des solutions aux problèmes des sangliers. Or ils reprochent aux propriétaires fonciers de ne pas tout mettre en œuvre pour agir dans ce sens : l'accès aux terres non exploitées leur est refusé, et l'entretien du milieu est rarement assuré.

- Accès des chasseurs au foncier et aux ressources naturelles (problème de légitimité).

L'accessibilité des chasseurs à une grande part des surfaces communales est aussi source de conflits ou tensions entre chasseurs et propriétaires. Ces conflits ou tensions concernent uniquement l'utilisation du foncier, sans remise en cause de la propriété. Le reproche exprimé (17 personnes sur 35 enquêtées) consiste à dire que les chasseurs utilisent des terres privées sans verser aucune contrepartie aux propriétaires. Ils doivent en retour gérer les populations de sangliers, ce qui n'est pas toujours fait correctement selon l'avis des propriétaires. On se heurte ici à un problème de légitimité de l'activité cynégétique. Les chasseurs ont accès « gratuitement » à des terres et des ressources naturelles, et peuvent exercer leur activité sans réel contrôle sur des terres utilisées par d'autres usagers. Ce conflit se retrouve parfois entre randonneurs et agriculteurs. Mais la chasse implique un dérangement supplémentaire pour les exploitants ou propriétaires par la « peur » qu'elle suscite.

- Des territoires de chasse et des concurrences entre chasses domaniales et chasses des ACCA

Le dernier aspect conflictuel de l'accès aux terres apparaît à propos de la répartition des territoires de chasse. En effet, au sein même des ACCA, entre équipes de chasse, le foncier représente la valeur de la chasse. Les équipes se divisent le territoire en estimant sa valeur cynégétique.

---

<sup>8</sup> superficie du PNR : 180 000 ha

<sup>9</sup> SAFER, septembre 2003, communication personnelle.

De plus, il existe des territoires de chasse en dehors du territoire communal géré par les ACCA. Ce sont les chasses privées (plus de 20 ha chassables d'un seul tenant) ou les forêts domaniales, gérées par l'ONF. Ces territoires représentent une valeur marchande. Ils sont loués pour l'activité de chasse. Les membres des ACCA critiquent parfois cette « marchandisation » du foncier. Ils considèrent que cela nuit à l'efficacité de la chasse car morcelle le territoire de l'ACCA. De plus, la concurrence entre territoires pour maintenir les sangliers sur son domaine conduit à des pratiques de chasse critiquables : nourrissage ou agrainage...

#### ***D. Les questions socio-politiques : un enjeu fort sur le territoire***

Les acteurs du territoire mettent souvent en avant la nécessité d'une prise de position et de décisions à une autre échelle que la leur. Ils se sentent dépassés par les dégâts, ou trouvent le système actuel de prévention et d'indemnisation inefficace. Ils se tournent alors vers les politiques ou les institutions. Cependant, il est ressorti des entretiens que pour la majorité des personnes enquêtées (18 sur 35), la difficulté venait justement de la non prise de décision des politiques locaux, par rapport aux politiques du monde de la chasse ou du monde professionnel agricole.

Il faut en effet bien distinguer les trois principaux groupes de politiques (élus) présents sur le territoire :

- les élus locaux : maires, conseillers généraux ou régionaux.
- Les élus du monde professionnel agricole : syndicats agricoles, chambre d'agriculture.
- Les élus du monde de la chasse : administrateurs de la fédération départementale des chasseurs, ils représentent les chasseurs au niveau départemental. Leur poids politique n'est pas négligeable du fait du grand nombre de chasseurs sur le territoire. Cependant, leur représentativité est parfois remise en cause. Des chasseurs des ACCA ne se retrouvent pas toujours dans les positions prises par leurs élus (3 cas sur 9).

Les conflits recensés à un échelon supérieur à l'échelon local impliquent généralement les élus des organismes professionnels agricoles et des élus du monde de la chasse. Cette appropriation des conflits par ces deux catégories d'élus influence les prises de décision des élus locaux. Le poids politique de ces élus « professionnels » et l'influence de leur discours auprès de leurs électeurs respectifs (agriculteurs et chasseurs) peut jouer un rôle important dans les politiques locales.

#### ***E. La mise en place de Services Environnementaux (SE)***

Origine des acteurs locaux, accès au foncier, historique des pratiques de chasse, et questions socio-politiques sont des sources de tensions ou de conflits. L'exemple du site de la béalière du Pradal introduit un nouvel exemple de source de conflit : les services environnementaux. En effet, la restauration de la béalière a induit de nouveaux conflits sur le territoire, ou a permis de cristalliser des tensions déjà existantes. La réponse proposée consiste en un nouveau service environnemental : la mise en place de protections.

Ce service environnemental existe sur l'ensemble du territoire des Monts d'Ardèche. Les ACCA mettent à disposition des clôtures pour les propriétaires souhaitant se protéger des dégâts de sangliers. Ce service implique une modification du bien support (le paysage), qui a un coût et répond à la demande des propriétaires<sup>10</sup>. Il est produit, à l'origine, dans l'optique de

---

<sup>10</sup> Dans ce cas, il s'agit plutôt d'un service privatif, car il répond à une demande individuelle (chaque propriétaire doit effectuer une demande pour son propre compte). Les services environnementaux correspondent généralement à des services collectifs, ici les protections sont proposées à l'ensemble des propriétaires fonciers et peuvent donc s'approcher d'un service collectif.

réduire les tensions sur le territoire<sup>11</sup>. Cependant, les fonctionnements de cette mise à disposition de matériels de protection diffèrent selon les ACCA. Les financements viennent pour partie de la fédération départementale des chasseurs (40%) et sont complétés par l'ACCA à des taux variables selon les associations, et par les propriétaires demandant la clôture. L'attribution de clôtures dépend essentiellement d'une décision de l'ACCA. Cet aspect du service environnemental est ressenti comme arbitraire par certains résidents. Ils considèrent qu'il existe des inégalités pour l'accès aux clôtures et l'aide à l'installation de ces protections.

#### ***F. Les dégâts de sangliers : un prétexte qui fait émerger d'autres conflits.***

En étudiant les conflits et/ou tensions en fonction du lien à l'espace impliqué (Bonin, 2002), il ressort que tous les conflits ne sont pas uniquement liés à la dégradation du bien support (dégâts de sangliers). Les dégâts sont parfois un moyen pour les usagers de l'espace d'aborder des tensions ou conflits ayant d'autres origines. Ainsi, on met en évidence l'importance de l'appropriation symbolique de l'espace dans des conflits opposant chasseurs et propriétaires non chasseurs. Les chasseurs utilisent un espace dont ils ne sont pas propriétaires.

De même, il apparaît que les conflits de proximité (sécurité des usagers pendant la période de la chasse) et de passage sont fréquemment cités. Le conflit cité comme lié aux dégâts de sangliers apparaît finalement beaucoup plus complexe et il permet surtout une cristallisation d'autres tensions ou conflits pré-existants sur le territoire : en particulier des tensions ou conflits liés à l'activité cynégétique mais aussi des tensions entre propriétaires par rapport à l'utilisation des terres.

A partir des enquêtes réalisées l'analyse des conflits selon le lien à l'espace impliqué permet de mettre en évidence le facteur le plus important du conflit et de réfléchir au mode de résolution qui lui est le plus adapté. On peut présager que le fait de résoudre une des principales sources du conflit permettra de résorber les autres tensions qui se sont développées « autour ».

Cette analyse permet de réfléchir à des solutions autres qu'une réduction des populations de sangliers et par conséquent des dégâts occasionnés (annexe 6).

*L'origine des acteurs, la difficulté de l'accès au foncier, l'historique des pratiques de chasse sur le territoire, et les questions socio – politiques sont différentes sources de conflits ou de tensions ressenties sur le territoire. Ces aspects qui peuvent se révéler conflictuel sont parfois découplés d'un lien direct à l'espace sur lequel ils interviennent. D'autre part, les services environnementaux généralement mis en œuvre pour résoudre des situations conflictuelles se révèlent être souvent à l'origine de nouvelles tensions. Il apparaît alors intéressant d'étudier les modes de résolution mis en place et leur efficacité et de réfléchir à de nouvelles actions permettant d'améliorer les situations de tensions.*

### **III.3 LES MODES DE RESOLUTION DEJA MIS EN PLACE : ANALYSE DES REUSSITES ET DES ECHECS OBSERVES, PERCEPTION PAR LES USAGERS.**

Les sources de conflits sur le territoire, en lien avec la gestion de la chasse ou des sangliers, sont citées de nombreuses fois. Cependant, on observe aussi une appropriation du problème par les usagers de l'espace (productifs ou non) (annexe 9). Des évolutions réglementaires aux

<sup>11</sup> On retient des activités de services conçues dans le but de réduire les tensions en distinguant au sein de ces activités celles qui relèvent de l'environnement : améliorer la qualité du paysage par une protection des propriétés foncières peut alors être considéré comme un service environnemental au delà de sa fonction « sociale » de réduction des tensions ou conflits.

initiatives locales ou départementales de certains groupes d'acteurs, différents modes de résolution des tensions ou conflits ont été mis en place. Les principales « solutions » citées, et leur efficacité « ressentie » sont analysées dans les paragraphes suivants.

#### *A. Mesures réglementaires :*

Le sanglier est classé nuisible depuis 8 ans en Ardèche (cf. arrêté préfectoral, annexe 10). D'autre part, les périodes de chasse, décidées par le Comité Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) ont été prolongées rendant possible la chasse au sanglier du 28 juillet au 29 février.

Au delà de ces actions sur les périodes de chasse, et de destruction, des actions ponctuelles sont possibles. Ces actions sont directement sous la responsabilité de l'Administration, via les lieutenants de louveterie. Ils organisent des battues administratives ou des tirs de nuit, à la demande des propriétaires, chasseurs ou maires d'une commune, pour prévenir des dégâts.

Ces mesures réglementaires permettent des actions de chasse ou de protection des cultures toute l'année. Cependant, elles sont rarement citées par les personnes enquêtées comme des moyens d'action efficaces. Seuls 3 personnes les citent comme un moyen de réduire ou contenir les populations de sangliers ou de limiter les dégâts aux cultures. Pour 5 personnes, ces mesures ne sont pas efficaces car les chasseurs n'utiliseraient pas au maximum les possibilités offertes :

- la chasse est surtout exercée de la mi-septembre à début janvier, car ce sont les périodes « traditionnelles ».
- les battues administratives trouvent leurs limites dans la faible participation des chasseurs locaux, et le décalage dans le temps entre la constatation de dégâts et l'organisation de battues.

Ces mesures réglementaires ne sont donc pas perçues, sur le territoire, comme des moyens efficaces de lutte contre les sangliers. D'autre part, **elles peuvent aussi provoquer de nouvelles tensions entre groupes d'acteurs** car l'allongement de la période de chasse conduit à un chevauchement dans le temps d'activités récréatives concurrentes. Les activités touristiques et cynégétique présentes sur le territoire pendant les mois d'été peuvent provoquer des tensions ou des conflits liés à l'activité cynégétique (et non plus directement aux dégâts).

#### *B. réorganisation spatiale ou temporelle pour un partage de l'espace entre les usagers*

Cité par 16 personnes enquêtées, ce mode de résolution est souvent le résultat d'un accord tacite entre les différents usagers de l'espace.

Suite aux dégâts de sangliers, on retrouve différentes réorganisations spatiales visant à améliorer la situation :

- Déplacement des réserves de chasse (qui représentent 10% du territoire « chassable »).
- Division du territoire entre plusieurs équipes de chasse sur une commune.
- Choix des sites de battues en fonction de la présence de cueilleurs de champignons.
- Déplacement des troupeaux selon les lieux de battues annoncés (décision unilatérale de l'exploitant ou entente entre chasseurs et exploitants).

Il existe aussi des décalages des activités dans le temps :

- certains exploitants parlent de décaler des activités, comme la récolte des châtaignes, lors de l'ouverture de la chasse.

- des chasseurs décalent leurs battues et essaient de ne pas chasser trop tôt pendant la saison touristique, pour éviter les conflits possibles avec les randonneurs (cité 3 fois pour 10 chasseurs rencontrés).

On retrouve donc des décalages dans le temps ou dans l'espace des activités sur le territoire. Ces décalages sont initiés par différents groupes d'acteurs. Cependant, selon les usagers les mettant en place, ils sont perçus différemment. Ainsi, les décalages à l'initiative des exploitants sont souvent perçus comme des « obligations » alors que ceux mis en place par les chasseurs sont argumentés comme **des efforts consentis pour améliorer les relations entre usagers du territoire**. Les chasseurs doivent trouver un équilibre entre la volonté de ne pas concurrencer un usage touristique et la nécessité de répondre aux attentes des exploitants en matière de protection des cultures.

### *C. prévention (clôtures, agrainoirs pour fixer des populations)*

- la protection, mode de résolution

Les 22 exploitants agricoles rencontrés au cours de l'enquête ont mis en place différents systèmes de protection. On peut ainsi différencier trois catégories de clôtures (annexe 11) :

- les clôtures « habituelles » : les agriculteurs ont conservé leur système de clôtures (grillage ou fils électrifiés), sans le renforcer particulièrement contre les sangliers. *Occurrence : 9*
- les clôtures renforcées : ce sont des clôtures initialement posées pour le bétail, qui ont été renforcées, soit par un barbelé, soit par des moyens divers. *Occurrence : 10*
- les clôtures spécifiques pour réduire les entrées ou passages de sangliers : une clôture composée de deux ou trois fils électriques, sur batteries ou sur secteur, peut être permanente ou temporaire (le temps de la récolte ou d'une période sensible pour la végétation). Un autre type de clôture permanente consiste en un grillage Ursus doublé d'un fil électrifié à 20 cm du sol, sur l'extérieur de la clôture. *Occurrence : 17*

Le choix de l'une ou l'autre des catégories de clôtures dépend de la combinaison de différents critères.

- La valeur de la production à protéger : valeur économique mais aussi symbolique. Ceci correspond à la valeur que le propriétaire ou l'exploitant attribue à sa production. Un jardin potager personnel peut avoir, pour certains acteurs, une valeur supérieure à celle d'une parcelle de céréales.
- L'acceptation de clôtures comme un élément nécessaire, malgré l'impact paysager.
- Le coût induit par la mise en place et l'entretien des clôtures.

De l'enquête menée sur le Tanargue, il ressort qu'au cours des cinq dernières années (à partir de 1998) la mise en place de clôtures de protection a fortement augmenté (14 sur 18 agriculteurs). Ce phénomène s'explique en partie par **une volonté de la Fédération Départementale des Chasseurs** de mettre en place un système de prévention, la valeur des indemnités devenant très importante. Cette volonté se traduit par la **mise en place de financements** (à 40%) et une incitation des ACCA à favoriser la prévention plutôt que les indemnités.

Le conflit est donc, dans cet exemple, *prévenu* par les actions mises en place.

- Agrainage

Une autre pratique ayant cours sur le territoire, bien que non autorisée, consiste à distribuer un apport alimentaire dispersé au milieu des massifs forestiers. Cet agrainage diffère du nourrissage car il consiste à disperser l'aliment (généralement du maïs) pour maintenir les sangliers un certain temps, en provoquant une activité de recherche alimentaire. Il est cité par 17 personnes enquêtées, et certains chasseurs reconnaissent le pratiquer.

La justification de cette pratique est la prévention des dégâts, comme pour la pose de clôtures.

Cependant, il n'existe pas de concertation entre les différents acteurs locaux le pratiquant sur un massif forestier. L'agrainage est donc fait en de nombreux points, sans réflexion par rapport aux terres agricoles environnantes. Son efficacité en terme de prévention peut être discuté. Mais si il détourne les sangliers de certaines zones sensibles, il permet aussi de les attirer sur des sites parfois peu favorables à cette espèce sur le plan alimentaire. C'est ainsi que l'on retrouve de l'agrainage dans les massifs forestiers de résineux ou les hêtraies. **Cette pratique est reconnue comme existant sur le territoire** bien qu'officiellement interdite. Elle est source de tensions car elle est ressentie par les acteurs subissant les dégâts comme une preuve d'une non volonté des chasseurs de réduire les populations de sangliers.

#### *D. indemnisations des dégâts occasionnés*

Un autre mode de résolution consiste à indemniser une partie des pertes de production. Ceci s'applique uniquement aux conflits concernant des exploitants agricoles. Les indemnisations sont actuellement gérées par les Fédérations Départementales de Chasseurs.

Il ressort de l'enquête que cette pratique a concerné un certain nombre d'exploitants (11 sur 18) mais est « abandonnée » par beaucoup (8 personnes disent ne plus faire de dossiers) car les dossiers nécessitent un temps de montage important pour des indemnisations faibles (cité par 10 exploitants). Cette situation est aussi perçue par les responsables des ACCA, qui soulèvent le fait qu'ils ont moins de dossiers ces dernières années.

#### *E. résignation des résidents, départ ou abandon de certaines cultures*

Suite à la protection des cultures et à l'indemnisation des dégâts, lorsque ces modes de résolution n'ont pas été efficaces, les exploitants ou propriétaires en viennent parfois à abandonner certaines productions. Ce sont des situations extrêmes où les dégâts de sangliers sont un facteur déterminant mais pas unique.

Sur l'échantillon enquêté, 11 exploitants et 2 particuliers ont arrêté une production suite à des dégâts importants de sangliers (4 personnes ont parlé d'un abandon de production sans citer les dégâts de sangliers dans les causes).

Les productions remises en cause sont :

- *les châtaignes précoces* : à maturité en début d'automne, lorsque les ressources alimentaires du milieu naturel sont fortement diminuées, et situées dans des massifs forestiers, elles sont facilement accessibles aux sangliers. La faible valeur ajoutée par rapport aux autres variétés de châtaignes ne compense pas l'augmentation de travail induite par le passage des sangliers (nécessité de récolte quotidienne : multiplication du temps passé par parcelle).
- *Les céréales* : ces productions se retrouvent essentiellement sur le plateau. Elles sont très sensibles aux dégâts car c'est généralement l'ensemble de la parcelle qui est détruite. Ici, le facteur principal d'abandon est le sentiment de « frustration » ressenti par

les exploitants qui perdent l'ensemble de la récolte et ont l'impression de travailler « pour nourrir les sangliers ».

- Les *productions de maraîchage ou de petits fruits* quand elles viennent en complément d'une autre activité (châtaignes ou élevage).

Il faut réaliser que les dégâts sont souvent ressentis comme une difficulté supplémentaire au maintien d'activités déjà sujettes à d'autres contraintes : aléas climatiques, difficulté du relief... **Les dégâts de sangliers sont un frein au maintien d'exploitation sur des espaces par ailleurs déjà en déprise.**

Tableau 4 : récapitulatif des modes de résolution présents sur le territoire du PNR

Modes de résolution	Description	Perception par les usagers locaux	Perception par les experts
Mesures réglementaires	Classement en nuisible, allongement de la période de chasse, possibilité d'actions toute l'année.	peu efficace.	Administration : considère qu'elle fait le maximum
Réorganisation spatiale ou temporelle	Partage de l'espace entre les différents usagers. Activités décalées dans le temps ou dans l'espace.	<b>Chasseurs</b> : effort consenti pour calmer la situation <b>Agriculteurs</b> : obligation de modifier ses activités, subi.	Soulève la nécessité d'une entente locale.
Prévention	Protection par clôtures ou agrainage.	<b>Agriculteurs</b> : moyen de protéger, à court terme, pas convainquant à long terme	Effort de la fédération départementale des chasseurs, moyen de calmer les esprits, de protéger plutôt que de rembourser.
Indemnités des dégâts	Uniquement indemnités de pertes de production, pour les agriculteurs.	Pas adaptées aux productions locales, pas suffisantes, dossiers compliqués et longs : abandon	Gouffre financier pour la fédération des chasseurs. Solution à éviter
Résignation, abandon de cultures	Résignation des usagers, abandon des cultures les plus fragiles, ou les plus sensibles.	Non perçu, phénomène général d'acceptation.	Moins de remontées de conflits, situation <b>d'apparence</b> plus calme.

*Des modes de résolution des conflits existent déjà sur le territoire des Monts d'Ardèche. Le tableau 4 en dresse un bilan. Ils ont été mis en place par des institutions ou sont nés d'initiatives locales. Leur perception par les acteurs locaux dépend de plusieurs facteurs, certains sont considérés comme efficaces, d'autres ont été peu à peu abandonnés. Actuellement, les tensions et conflits sont surtout résolus grâce à une certaine résignation des usagers de l'espace et l'acceptation des protections comme une solution « à court terme ».*

#### III.4 MODES DE RESOLUTION ENVISAGEABLES : DES SOLUTIONS DIVERSES SELON LES SITUATIONS LOCALES-

De l'enquête réalisée sur les deux sites d'étude, un certain nombre de modes de résolution déjà existants ont été mis en évidence. Bien que cités par l'ensemble des personnes enquêtées, ils ne suffisent actuellement pas à résoudre l'ensemble des situations conflictuelles. Les entretiens menés font ressortir qu'une majorité des acteurs productifs (15 exploitants sur 22) considère qu'une action doit être menée à un échelon supérieur :

- c'est avant tout la réduction drastique et rapide des populations actuelles de sangliers qu'il faut envisager. Les solutions envisagées sont un abattage massif des sangliers, ou une stérilisation des populations.
- Des actions sur le foncier doivent être décidées pour agir sur le milieu actuellement très favorable au sanglier. Parmi les usagers de l'espace non productifs, la réflexion reste principalement à un niveau local, et concerne des actions de protection ou de concertation.

Il apparaît que selon l'expérience personnelle, les relations inter-individuelles existantes et l'usage qu'ils ont de l'espace, les acteurs du territoire envisagent des modes de résolutions différents. Les solutions envisagées ou envisageables sont peu précises sur le plan de leur mise en œuvre. Il faut noter quelques points cependant sur la réalité de telles actions.

#### *A. Abattage massif ou stérilisation des populations : des pré-requis nécessaires*

De telles mesures ne peuvent être mises en œuvre sans remise en cause préalable de la gestion actuelle des populations. Or, actuellement, **il n'existe pas d'indicateurs pour évaluer la gestion effectuée par les chasseurs**. Les tableaux de chasse donnent une estimation sur l'évolution des populations, mais il manque l'analyse d'un certain nombre d'informations pour évaluer la pression de chasse et la structure des populations sur le territoire.

Si la gestion de la chasse par la FDCA et les ACCA était remise en cause, il faudrait trouver les moyens de mettre en œuvre les solutions « radicales » proposées. Ceci signifie que la mise en évidence de la mauvaise gestion actuelle doit conduire à un **changement législatif** permettant à d'autres organismes d'intervenir dans la gestion des populations. Les interventions imaginables par la suite sont :

- un abattage massif : ouverture de la chasse à des chasseurs extérieurs au département, ou aux communes posant problème ou intervention de « chasseurs professionnels » avec un coût plus important. Abattage signifie une destruction des sangliers, donc des moyens particuliers (tirs de nuit, sur zones d'agrainage) et soulève la question du devenir des animaux abattus (questions sanitaires). Ceci signifie aussi avoir avant cela estimer précisément les populations et définir le seuil d'acceptation des acteurs locaux pour connaître le nombre d'animaux à abattre. D'autre part, les animaux abattus peuvent être vendus et financer une partie des investissements engagés. Cependant, mettre en place de telles mesures risque de provoquer de vives réactions des chasseurs (annexe 12).
- Une stérilisation des populations de sangliers, dans l'objectif de réduire les populations, et si besoin, de réintroduire des « souches pures » moins prolifiques : actuellement, il semble qu'aucune recherche ne soit menée sur des produits et/ou des modes de diffusion de produits permettant de ne toucher que les populations de sangliers.

Concernant les actions sur le foncier, il ne semble pas possible, dans l'état actuel des politiques foncières, de réfléchir à une action pour faciliter l'accès au foncier pour les agriculteurs.

#### *B. La concertation locale et les Services Environnementaux*

Les actions de concertation à un échelon local peuvent être envisagées, même si l'organisation de cette concertation représente un coût important. Ce mode de résolution des conflits sera détaillé dans le paragraphe 4.2., comme un mode de résolution envisageable pour le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Il est intéressant de réfléchir aussi à la place que peuvent prendre les services environnementaux (SE) dans la résolution de conflits. Sur le site d'étude de la béalière du

Pradal, un service environnemental, la restauration de la béalière, pouvait être à l'origine de tensions sur le territoire. Cependant, la réflexion sur les services environnementaux conduit à les envisager aussi, pour certains, comme des modes de résolution de conflits possibles. Ainsi, la pose de clôtures par les chasseurs, assimilable à un service environnemental, a pour premier objectif de calmer les tensions sur le territoire. Nous avons vu pourtant que dans ce cas aussi le service environnemental pouvait entraîner l'apparition de nouveaux conflits.

De la même façon, on peut également imaginer que des services environnementaux visant la ré-ouverture de certains milieux pourraient permettre de réduire les habitats favorables à la population de sangliers. Les services environnementaux semblent donc pouvoir **alternativement résoudre puis générer de nouvelles tensions**, qui peuvent parfois se résoudre par la mise en place d'un nouveau service, environnemental ou non.

Dans les modes de résolution envisageables, il serait intéressant de réfléchir aux services environnementaux que les chasseurs pourraient mettre en œuvre. Ainsi, une expérience intéressante est apparue lors de l'enquête : une association communale de chasse travaille chaque année à ouvrir des chemins et des bandes de landes, à proximité de landes fermées propices aux sangliers. Cette ouverture qui sert avant tout à faciliter le tir joue aussi un rôle pour les autres usagers du territoire en facilitant l'accès à certains sites. Si cette action se maintient et se développe plus en accord avec les attentes des autres usagers (choix des chemins à ouvrir, etc...) elle pourrait permettre une amélioration de certaines tensions, à l'échelon local.

*Les actions envisagées par certains acteurs locaux correspondent à des positionnements forts de la part des politiques locaux. Un abattage massif ou une stérilisation des populations de sangliers n'est pas possible en l'état actuel des choses. Il faudrait, avant tout, démontrer que la situation actuelle dépasse les seuils d'acceptation des usagers locaux et faire le constat que la fédération départementale des chasseurs ne serait plus en mesure de gérer la situation. Les services environnementaux, par contre, sont des moyens d'action envisageables, autant au niveau des ACCA que du Parc Naturel Régional. Cependant, s'ils peuvent résoudre certains conflits, ils peuvent aussi en générer de nouveaux.*

### **Conclusion de la troisième partie.**

Sur le territoire des Monts d'Ardèche, 4 catégories de conflits et/ou tensions ont été recensés, en fonction des usages de l'espace impliqués. Ces conflits en lien plus ou moins direct avec les populations de sangliers reflètent des relations complexes entre groupes d'acteurs.

S'opposant ou s'associant selon l'aspect du conflit traité, les usagers de l'espace expriment finalement au travers des tensions en lien avec les sangliers d'autres problèmes du territoire : cohabitation entre usagers sur un même espace, appropriation symbolique de cet espace...

Des résolutions réglementaires à une acceptation ou une résignation individuelle, de nombreux modes de résolution peuvent être ou ont été envisagés. D'autres, spécifiquement liés aux dégâts de sangliers et à une régulation des populations jugée nécessaire, sont très présents dans les discours des acteurs locaux. Cependant, leur réalisation est actuellement difficile à envisager.

---

## IV Les préconisations d'action pour le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

---

A partir de l'échantillonnage et des entretiens réalisés, l'analyse des conflits ou tensions permet de formuler des préconisations au PNR sur les types d'actions envisageables.

### IV.1 LES OPPORTUNITES D'UN POSITIONNEMENT DU PNR SUR LE THEME DES DEGATS DE SANGLIERS ET DES CONFLITS QUI S'Y RAPPORTENT

Un patrimoine bâti à préserver, une agriculture de pente valorisée par des aménagements anciens, terrasses, murets, calades... le territoire du PNR possède une richesse dans ses paysages façonnés par l'homme. Les dégâts causés par les sangliers peuvent être vus globalement, sur le territoire, comme un élément accélérant la détérioration de ces paysages, souvent déjà touchés par l'abandon. Ils vont à l'encontre des efforts actuels de préservation engagés par certains usagers du territoire, paysans ou simples résidents, associations ou institutions.

Le PNR fait partie de ces institutions essayant de valoriser cette richesse patrimoniale. Au travers de projets comme la restauration de terrasses ou de béalières, l'appui à des formations « pierres sèches », le PNR subit ces dégâts. Il se doit aussi de réfléchir à ces questions dans un cadre plus large, les dégâts pénalisant l'agriculture et le maintien d'une activité sur certains espaces sensibles.

Comme nous l'avons mis en évidence au cours de l'étude, les dégâts sont aussi sources de conflits entre usagers. Ces conflits liés aux populations de sangliers nuisent aux relations entre acteurs locaux et, par là même, au développement correct des projets du territoire.

Pour ces diverses raisons, le PNR a souhaité trouver le rôle qu'il peut jouer dans la recherche de solutions et répondre ainsi aux objectifs cités dans sa charte (annexe 13).

### IV.2 LES PRECONISATIONS POUR LE PNR : UNE ACTION DU PNR AVANT TOUT POLITIQUE

#### A. *Le positionnement du PNR sur des questions de concertation*

L'analyse des conflits met en évidence un manque de dialogue entre les acteurs locaux, pour la mise en place d'une gestion concertée du sanglier. Le PNR est attendu comme médiateur par certains agriculteurs, alors que les chasseurs lui donnent généralement peu de crédit pour intervenir sur la gestion de la chasse et considèrent que le PNR peut surtout intervenir sur la réouverture de milieux.

Dans la charte du PNR, il est rappelé que :

« Le Parc, qui n'a pas de compétence dans la gestion des périodes et des modes de chasse et de pêche, favorise le dialogue entre les différents utilisateurs de l'espace (chasse, pêche, autres loisirs, agriculture, sylviculture, etc.).

(...) Il réunit les instances cynégétiques, forestières et agricoles afin de rechercher des solutions pour **réduire l'impact du grand gibier sur les cultures** (les problèmes causés par le sanglier sont préoccupants et font l'objet d'une attention particulière par le Parc). » (Art. 51, charte du PNR, annexe 13).

Pour travailler efficacement à l'amélioration des relations entre les différents usagers du territoire, à une concertation pour une gestion réfléchie des populations de sanglier, le PNR doit **trouver une entente avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche**. Il serait en effet intéressant pour le PNR, pour pouvoir se positionner sur les questions liées à la chasse au sanglier ou aux dégâts, de disposer des informations actualisées sur la situation générale de la chasse sur son territoire. Ceci pourrait passer par une convention, comme dans le PNR du Haut Jura (annexe 14). De plus, cela répond en partie aux objectifs de la charte,

abordant la possibilité d'échange de données scientifiques entre les Fédérations de Chasse, de Pêche et le PNR (Art. 51, charte du PNR, annexe 13).

Au-delà de l'échange de données entre la Fédération Départementale de Chasse (FDCA) et le PNR, il serait intéressant de réfléchir à l'organisation de réunions communes pour **pouvoir évaluer régulièrement et sur des territoires cohérents, les évolutions des dégâts et des prélèvements effectués**. Il existe actuellement des réunions de secteurs (13 au total en Ardèche), organisées par la FDCA qui réunissent les présidents des ACCA de chaque secteur. Il ne s'agit donc pas d'organiser des réunions « parallèles », mais de mettre en place une collaboration avec la FDCA, en proposant un appui pour l'animation de telles réunions. L'étude de délimitation d'unités biogéographiques pour la gestion du sanglier faite en 1998 par la Fédération Départementale des Chasseurs et l'ONC a abouti à 29 unités de gestion sur l'ensemble de l'Ardèche, **14 concernent les communes du PNR**. Ces unités semblent *a priori* plus pertinentes que les secteurs de la FDCA pour la gestion cohérente des populations de sangliers. Un travail de concertation serait à initier dans chaque unité pour aboutir à une gestion commune de la chasse par les différents usagers de l'espace. Les « comités de pilotage » pourraient assurer un suivi :

- des mesures mises en œuvre par les chasseurs et leurs représentants.
- des résultats en terme de dégâts.

#### Composition de ces comités :

Ils doivent permettre de réunir des représentants des différents usagers, pour chaque commune de l'unité. La composition pourrait donc être :

- Un représentant du PNR (élu) et un représentant des administrateurs de la FDCA (élu), co-organisateurs de la réunion.
- Le président de chaque ACCA ou AICA des communes du secteur concerné.
- Un élu local de chaque commune.
- Un représentant des agriculteurs (pluri-actifs ou non).
- Un représentant des chasses domaniales ou privées si il en existe sur le territoire.

Les unités correspondent à des territoires variant de 6 à 19 communes, ce qui induit que le nombre de membres du comité pourrait varier de 20 à 60 personnes.

Pour une relative efficacité, des réunions devraient être prévues **au moins 3 fois par an**, pour :

- un bilan de la saison passée, par secteur, et la réflexion sur les modifications à apporter à la gestion des populations de sangliers, la prévention des dégâts ou le déroulement des actions de chasse.
- Le point pendant l'été, sur les dégâts survenus, ou les zones ressenties comme sensibles.
- Le point au début ou à mi-saison de chasse, avec une analyse des tableaux de chasse réalisés, et une réorientation des objectifs de chasse si perçue comme nécessaire.

Pour 14 unités de gestion, cela représente donc **42 réunions par an**.

Au delà de ces réunions par unité de gestion, il semble nécessaire de réfléchir à des réunions inter-unités permettant d'échanger et de réfléchir à une échelle supérieure. Ainsi, 2 ou 3 réunions par an regroupant un représentant de chaque unité, chasseur ou non, pourrait permettre de faire le point sur les avancées dans chaque unité, de comparer les méthodes utilisées, d'échanger sur les problèmes rencontrés.

Le PNR peut jouer un rôle d'animation et de médiation dans des réunions associant chasseurs et autres usagers pour la résolution de conflits, localement. Dans ce cadre il faut distinguer s'il se positionne en médiateur ou en conciliateur, c'est-à-dire s'il reste neutre ou prend position sur le sujet (Billette, 2002).

Ce rôle d'animation et de représentation du PNR revient soit aux élus du parc soit aux salariés. Cependant, ces derniers ne possèdent pas de légitimité technique sur les questions de gestion de faune sauvage, et de chasse, sauf peut-être le chargé de mission « environnement ». Le rôle de médiation, ou d'animation de ces réunions revient plutôt aux élus du PNR. Ils possèdent une légitimité politique et peuvent se positionner sur les orientations du PNR.

Pour une cohérence sur le territoire, il est nécessaire que chaque secteur ait un unique référent au niveau du PNR. **Un élu du PNR par ailleurs élu local du secteur concerné serait la personne la plus à même d'animer ces réunions.**

Il faut cependant être conscient que le rôle d'animation ou de médiation au sein de réunions sur le thème de la chasse et du contrôle des populations nécessite des qualités personnelles pour favoriser le dialogue : aisance relationnelle, esprit d'ouverture, dynamisme ou capacité de recul seront plus ou moins nécessaires pour mener à bien ce projet (Billette, 2002).

Il semble **peu réaliste**, dans l'état actuel de l'organisation du PNR, de réfléchir à une **animation** et un **travail de concertation lourds**, sur l'ensemble du territoire. Cela demanderait en effet des moyens humains importants.

Considérant le coût en temps de l'organisation de telles réunions, il peut être prévisible que la mise en place de ce système ne sera pas immédiate : ces unités ont été définies en 1998 et après une première réunion, rien de plus n'a été engagé, car personne ne s'est engagé à organiser ces réunions. Il existe une autre possibilité d'intervention du PNR sur les questions de concertation et de recherche de solutions locales. Pour améliorer les situations conflictuelles, ou arriver à une meilleure gestion de la chasse, le PNR peut aussi travailler en collaboration avec la DDAF et la fédération départementale des chasseurs sur les zones définies comme « zones d'intervention prioritaires » (DDAF –FDCA, 2003). Cela correspond à 37 communes, dont 12 sur le territoire du PNR.

Sur ces communes, des études approfondies peuvent être menées pour :

- établir la nature du conflit, l'aspect le plus polémique des relations entre acteurs du territoire.
- une fois la nature du conflit ou des tensions connue, ceci permet d'axer le travail sur la recherche des solutions les plus adaptées.

Cependant, ce travail est à mener en étroite collaboration avec la DDAF et la FDCA qui ont défini les zones d'intervention prioritaires.

Il est aussi envisageable, sur le territoire, de travailler à l'identification de secteurs tests, à enjeux pour le Parc Naturel Régional. Ces secteurs pourraient être définis par rapport à des enjeux économiques mais aussi paysagers. Ils pourraient servir de base à un travail de concertation, mais aussi être le support d'une réflexion sur des actions concrètes de gestion conjointe des populations et des milieux.

### ***B. L'accompagnement de politiques de gestion de l'espace et d'ouverture des paysages***

Outre les actions de concertation, nous avons vu qu'il était intéressant de réfléchir à l'action de fond à mener sur la limitation des populations de sangliers. Le PNR n'a pas de vocation en matière de chasse. On ne peut actuellement imaginer un investissement fort du Parc dans des actions de gestion des populations de sangliers sans une entente préalable avec la fédération départementale des chasseurs. Par contre, une des vocations du Parc consiste à maintenir une

activité sur ce territoire, et à préserver le patrimoine paysager et naturel. Or le développement du sanglier reflète finalement une évolution vers une fermeture du milieu naturel. Les dégâts subis par les usagers locaux sont d'autant moins acceptés qu'ils sont en fait représentatifs d'une évolution de ce territoire qui va à l'encontre des efforts de maintien d'une agriculture de pente. **Le sanglier est un symbole de la déprise agricole pour les résidents et usagers locaux.**

Dans ce cadre, le Parc peut travailler sur la définition de zones à enjeux patrimoniaux ou économiques où une réflexion serait menée pour agir sur la fermeture des milieux.

Ces secteurs pourraient être définis à partir de données environnementales, paysagères et économiques :

Un exemple serait de prendre en compte les milieux en fermeture présentant un intérêt patrimonial. Par exemple, des paysages de châtaigneraies ou des sites de terrasses remarquables. Sur ces sites, favoriser la réouverture des milieux permettrait de coupler une aide au maintien d'exploitations agricoles et une lutte contre les sangliers au travers d'une action sur les espaces susceptibles de les abriter (landes fermées, zones de broussailles denses...).

#### Financement de telles mesures :

Actuellement, le Parc travaille déjà à la réouverture de milieux dans l'optique d'un maintien d'une agriculture. Il soutient des projets comme le LIFE, travaille à la mise en place des CAD, des projets de transformation de châtaigneraies...

Cependant, les actions de réouverture ne peuvent être engagées uniquement « pour lutter contre le sanglier » dans les lignes de financements actuellement mobilisées. Le Parc peut essayer de développer les lignes de financements prenant en compte l'aspect réouverture de paysages.

Il pourrait aussi tenter de mobiliser le FNADT<sup>12</sup> pour mettre en évidence que les dégâts de sangliers nuisent au maintien ou au développement d'activités sur ces territoires. Le PNR peut demander à mobiliser ces fonds pour une étude plus approfondie de la gestion en cours des populations de sangliers et des impacts autres qu'agricoles.

### *C. Le positionnement des élus du PNR sur les mesures souhaitées*

Cette étude a permis de faire un état des lieux et de donner des éléments concrets aux responsables politiques du Parc. Elle a aussi permis d'initier des premières réunions de concertation au niveau local et de créer quelques contacts avec la FDCA.

Ce travail a été présenté aux élus du Parc et nécessiterait une prise de position des responsables politiques pour envisager une continuité sur ces questions. Nous avons vu que si certains conflits peuvent être appréhendés au niveau local, les problèmes se rencontrent sur l'ensemble des Monts d'Ardèche. Dans la charte du PNR, trois points sont envisagés pour améliorer la concertation sur les questions de chasse et de dégâts :

« Le Parc propose aux Fédérations départementales de chasse et de pêche d'échanger régulièrement leurs **données scientifiques**.

Il invite les Fédérations de chasse et de pêche du Département à participer à la commission "patrimoines naturels" du Parc.

Il demande à l'État d'être entendu par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en fonction de l'ordre du jour. » (PNR des Monts d'Ardèche, 2001)

Ceci pourrait déjà faire état d'une décision pour engager par exemple des conventions avec la FDCA.

---

<sup>12</sup> Fond National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire

D'autre part, il semble nécessaire de réfléchir à une prise de position à un échelon autre que local. Le parc en tant que collectivité territoriale peut se positionner pour exercer une pression et participer aux réflexions à mener à une échelle plus large (régionale, nationale)... il s'agit en fait de faire remonter l'information sur les problèmes rencontrés pour une prise en compte dans la réflexion des textes de lois ou des règlements législatifs.

Sur le territoire, pour avoir des éléments solides à apporter il convient de réfléchir aux moyens que le Parc est prêt à mettre pour évaluer les populations de sangliers (autres que les tableaux de chasse car ils ne sont pas entièrement fiables actuellement), et pour mettre en évidence une éventuelle mauvaise gestion des ACCA en matière de gestion des populations de sangliers.

#### IV.3 LIMITES ET IMPLICATIONS DU POSITIONNEMENT DU PNR : **Discussion sur les deux échelles de travail**

Sur le site d'étude de la béalière du Pradal, il apparaît que la situation conflictuelle est surtout liée à un manque d'appropriation du projet par les acteurs locaux. Les dégâts en eux-mêmes n'étaient pas décrits comme trop importants... jusqu'au mois d'août où les abords ont été retournés et la béalière bouchée sur une partie du linéaire. Ceci concrétise les craintes sur la suite du projet... car la béalière coupée sur une partie perd son intérêt productif. Les acteurs locaux ne souhaitent pas prendre seuls en charge l'entretien de cet ouvrage, et surtout si ils n'y trouvent pas d'intérêt au niveau de leurs productions. Mais les dégâts occasionnés (et jusque là seulement envisagés) cristallisent surtout une situation conflictuelle autour de ce projet aux sources plus anciennes. Des désaccords sont apparus entre les acteurs locaux et le Parc sur l'orientation à donner à ce projet, les exploitants souhaitant conserver un caractère « privé » à ce site.

Au niveau d'un massif forestier, l'échelle d'étude permet de rencontrer des acteurs de tous les groupes d'utilisateurs de l'espace. Elle permet de réfléchir à des solutions à court terme mais aussi à moyen terme (réflexion sur la gestion de la chasse à mener sur plusieurs communes, sur plusieurs saisons de chasse). Cependant, la réflexion à cette échelle implique un nombre important de personnes. L'organisation de la concertation représente un coût en temps non négligeable. De plus, ce travail nécessite une convention avec la fédération départementale des chasseurs pour avoir une légitimité face aux usagers de l'espace, et en particulier aux chasseurs.

Pour les deux échelles, il faut pouvoir élargir la réflexion à la recherche de modes de résolution à un échelon supérieur. Travailler à l'échelle locale ou micro-locale permet seulement de résoudre « ponctuellement » les tensions. Le problème de fond n'est pas réglé, à savoir la réduction des populations de sangliers à l'origine des dégâts.

Mais la réduction des populations est-elle vraiment le problème de fond sur ce territoire ? En effet, il semble que le milieu, comme il évolue, avec la déprise agricole, l'abandon de certaines cultures, restera un territoire favorable aux sangliers. Il y a 15 ans, le nombre de sangliers était faible pour un milieu déjà en fermeture mais peut-être seraient-ils venus naturellement, même sans les lâchers qui ont eu lieu à une époque. Cette hypothèse est en partie vérifiée par l'étude menée en 2003 par la DDAF et la FDCA, établissant une carte de la capacité d'accueil du milieu naturel pour la population de sangliers (annexe 5). Dans ce cas, si des mesures de réduction des populations ne sont pas engagées sur les départements voisins, les actions qui seraient menées sur le PNR ne seraient pas efficaces à long terme. Au-delà de la réduction des populations de sangliers, il faut réfléchir à un travail de fond sur l'espace pour le rendre moins favorable au sanglier. Cela signifie :

- Soit regrouper les terres agricoles pour les soustraire aux dégâts grâce à une protection efficace (clôtures).
- soit rouvrir les landes et espaces en fermeture qui abritent les sangliers.

Il convient aussi de mener des actions à un échelon supérieur à l'échelon départemental. Une action ciblée ou départementale peut en effet permettre de réduire les conflits locaux. Cependant, nous avons vu que les tableaux de chasse sont très importants dans tout le sud-est de la France. On se trouve en fait sur des milieux en fermeture et face à un déclin de l'agriculture sur ces territoires parfois difficiles. Vouloir agir uniquement sur les populations de sangliers des Monts d'Ardèche risque de donner peu de résultats si celles des départements limitrophes ne sont pas contrôlées. Une réflexion commune serait donc à initier.

*L'étude menée à deux échelles de travail permet de détailler les conflits et/ou tensions présents sur le territoire. Cependant, ces échelles de travail ne sont pas suffisantes pour une réflexion sur la gestion des populations de sangliers. Une réflexion au niveau départemental, mais surtout au niveau régional doit être engagée si l'on souhaite agir non seulement sur l'amélioration des relations entre acteurs mais aussi sur la limitation des dégâts.*

#### **Conclusion de la quatrième partie :**

A partir de l'étude réalisée, le Parc possède des éléments sur la situation en terme de dégâts et de tableaux de chasse, mais aussi en terme des conflits ressentis par les usagers locaux. Des échanges avec la fédération départementale des chasseurs et des premières réunions d'animation ont été organisés. Il ressort de cela plusieurs pistes de travail envisageables pour le Parc en matière de concertation locale ou de gestion de l'espace. Au-delà de ces actions sur le territoire, il semble intéressant de positionner politiquement le Parc sur la question de la gestion de la chasse et des populations de sangliers pour mener une action à un échelon supérieur : au niveau de la région ou au niveau national.

## **Conclusion**

En s'intéressant aux conflits d'usages liés aux populations de sangliers dans les Monts d'Ardèche, le Parc se saisit d'une question très présente sur le territoire et répond à une attente des acteurs locaux et des responsables politiques. L'augmentation importante des tableaux de chasse des dix dernières années et l'explosion des dégâts conduisent à une situation critique. Des intérêts différents voire contradictoires entrent en jeu autour de la chasse et de la gestion des populations de sangliers : intérêts économiques opposés (poids économique de la chasse et pertes de production induites par les dégâts), intérêts patrimoniaux, écologiques ou sociaux.

L'analyse des conflits d'usages de l'espace sur deux sites d'échelles différentes conduit à l'identification de 4 grandes catégories de conflits et/ou tensions :

Les nombreux groupes d'acteurs rencontrés sur le territoire s'associent et s'opposent tour à tour selon les aspects du conflit considérés. Les dégâts, éléments déclencheurs des conflits les plus explicites, opposent les chasseurs aux propriétaires (exploitants agricoles ou résidents), et aux associations naturalistes. Des conflits secondaires surgissent autour de la répartition des territoires de chasse, de la gestion de l'espace ou de la mise en place de services environnementaux, comme la restauration d'une béalière par le Parc. Chaque conflit secondaire oppose des groupes d'acteurs différents. Cette complexité des relations entre acteurs ne permet pas une remontée construite des problèmes rencontrés car elle va à l'encontre de l'organisation des acteurs pour une action précise « contre les sangliers ».

Cependant, la diversité des sources d'opposition sur le territoire permet aussi une réflexion sur les modes de résolution applicables. Depuis une dizaine d'années que les tensions et conflits se multiplient, des acteurs locaux et/ou des responsables politiques ont essayé d'apporter des solutions. Les mesures réglementaires ont évolué pour permettre l'allongement de la période de chasse du sanglier. Des réorganisations spatiales ou temporelles des activités sur le territoire ont permis d'éviter certains conflits. La fédération départementale des chasseurs a favorisé la mise en place de protections et indemnise une partie des dégâts causés aux productions agricoles... pourtant, il apparaît encore au travers de l'enquête réalisée que ces mesures n'ont pas suffi à résoudre l'ensemble des tensions. Si certaines situations potentiellement conflictuelles ont évoluées, c'est aussi en partie dû à un phénomène général de résignation des résidents, propriétaires ou agriculteurs, ou grâce à des efforts de concertation et d'entente à un échelon local.

La source des conflits, c'est-à-dire le développement important des populations de sangliers, existe toujours. Sur le territoire des Monts d'Ardèche, les usagers locaux souhaitent que des actions soient menées pour réduire les risques de dégâts, mais ils attendent maintenant une prise de position des collectivités territoriales sur ce sujet.

De par ses missions de préservation du patrimoine et de maintien d'activités économiques, le Parc Naturel Régional se doit de réfléchir à une intervention sur ce sujet. Il peut chercher à se positionner en appui de la fédération départementale des chasseurs sur des actions de concertation entre acteurs locaux. Cela représente cependant un investissement important en moyens humains.

L'engagement d'actions de réouverture de l'espace sur des secteurs à enjeux (patrimoniaux, économiques...) permettrait un travail de fond sur le milieu actuellement favorable au sanglier. Ces actions ponctuelles ne doivent pas pour autant faire oublier l'importance d'une réflexion politique à l'échelon des Monts d'Ardèche voire à l'échelle de tout le quart sud-est de la France.

## Bibliographie

Aznar O., Perrier-Cornet P., 2003. Les services environnementaux dans les espaces ruraux : une approche par l'économie des services. *Economie Rurale*, **273-274** : 142-157.

Baubet E., 1998. Biologie du sanglier en montagne : biodémographie, occupation de l'espace et régime alimentaire. Thèse de doctorat. Spécialité : Biologie des Populations. Université Claude Bernard - Lyon 1. 297 pp.

Billette de Villemeur C., 2002. Médiation et concertation territoriales ; apports méthodologiques pour un guide pratique. Mémoire pour l'obtention du diplôme d'agronomie approfondie, spécialisation agro-environnement, Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier. 36 pp.

Bonin M., octobre 2002. Modélisation spatiale et conflits d'usage de l'espace. Note de travail (extrait). 21 pp.

Cousse S., Spitz F., Joachim J., 1998. Utilisation des habitats par le sanglier dans le versant sud du massif de la Montagne Noire (AUDE). In : *Sud-Ouest européen*, 1998, **3**, 39-46.

DDAF –FDCA, 2003. Etude sur la définition de zones d'intervention prioritaires, document non publié.

FRAPNA, 1997. Atlas des mammifères sauvages de Rhône-Alpes. FRAPNA ed.,1997, 223-226.

Kaminski G., Brandt S., Vassant J., Baubet E., 2002. Stabilité de la structure sociale chez le Sanglier. *Rapport scientifique 2001- septembre 2002*.

Lefranc C., janvier 2003. Compte-rendu du recensement des conflits et tensions d'usages par l'analyse de la presse quotidienne régionale. Programme de recherche pour et sur le développement régional, INRA DADP Rhône-Alpes «Territoires, Acteurs, Agriculteurs en Rhône-Alpes»

Mathieu R., 1987. La chasse à la française. Pour une modernisation du droit de la chasse après deux siècles d'obscurantisme et d'oppression. Quelle est Belle Company ed., 231p., 1987.

Mouron D. et Boisaubert B., 1997. Le sanglier en France. *Bulletin Mensuel de l'Office National de la Chasse*, **218** : 26-29.

PNR des Monts d'Ardèche, avril 2001. Charte Constitutive, + documents annexes, pp 104.

Rapport intermédiaire, janvier 2003. Projet 2.8. « Une analyse des modalités de résolution des tensions liés aux différents usages des espaces ruraux. ». Programme de recherche pour et sur le développement régional, INRA DADP Rhône-Alpes «Territoires, Acteurs, Agriculteurs en Rhône-Alpes».

Roca L., Girard F., Maillard D., 1998. Délimitation par analyse multivariée d'unités biogéographiques pour la gestion du sanglier dans le département de l'Ardèche. Etude financée par le Conseil Général de l'Ardèche et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche. Etude dirigée par l'Office National de la Chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche. 1998. 17 pp.

Vassant J., 1999. La gestion cynégétique des populations de sangliers. *Bull. mens. ONC, Fiche technique n°96*.

### **sites internet :**

[www.adminet.com](http://www.adminet.com)  
[www.legifrance.com](http://www.legifrance.com)  
[www.senat.fr](http://www.senat.fr)  
[www.oncfs.gouv.fr](http://www.oncfs.gouv.fr)  
[www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)  
[www.revuegibieretchasse.fr](http://www.revuegibieretchasse.fr)

} Sites officiels présentant les textes de lois, consultés le 16/05/03

Présentation de l'ONCFS consulté le 15/07/03

Site de la Fédération Nationale des Chasseurs, consulté le 17/06/03  
consulté le 20/05/03

## Liste des figures et tableaux

### **Figures :**

- Figure 1 : Tableaux de chasse sanglier départementaux, saison 2000-2001..... p 12
- Figure 2 : évolution des tableaux de chasse de 1987 à 2001 sur le territoire du PNR..... p 13
- Figure 3 : pression de chasse exercée sur les communes du PNR (sangliers abattus / km<sup>2</sup>) . *non disponible*
- Figure 4 : Représentation schématique des services environnementaux (Aznar et al., 2003)..... p 15
- Figure 5 : carte de la distribution de l'échantillon des personnes enquêtées..... *Non disponible*
- Figure 6 : Organisation de la grille d'analyse des conflits..... p 21
- Figure 7 : groupe d'acteurs participant aux conflits et territoires sur lesquels s'exercent ces tensions et/ou conflits..... p 25
- Figure 8 : les 3 grands types de conflits rencontrés sur le massif du Tanargue..... p 26

### **Tableaux :**

- Tableau 1 : évolution des indemnités de dégâts de sangliers en Ardèche, de 1993 à 2001 ... p 14
- Tableau 2 : récapitulatif des personnes enquêtées..... p 19
- Tableau 3 : liste des dégâts imputés aux sangliers, cités par les personnes enquêtées (complété par l'occurrence)..... p 24
- Tableau 4 : tableau récapitulatif des modes de résolution présents sur le territoire du PNR..... p 37

## Liste des annexes

<b>Annexe 1</b> : fiche de présentation du PNR des Monts d'Ardèche.....	I
<b>Annexe 2</b> : méthodologie d'analyse de la presse quotidienne régionale.....	IV
<b>Annexe 3</b> : grille d'entretien.....	VI
<b>Annexe 4</b> : cartographie des Zones d'Intervention Prioritaires.....	IX
<b>Annexe 5</b> : carte de la capacité d'accueil du milieu naturel, DDAF-FDCA, 2003.....	XI
<b>Annexe 6</b> : les liens à l'espace dans les conflits d'usages et modes de résolution (BONIN).....	XIII
<b>Annexe 7</b> : carte des communes d'Ardèche où l'agrainage est autorisé.....	XIX
<b>Annexe 8</b> : tableaux de chasse en forêts domaniales (ONF) et sur les communes voisines.....	XXI
<b>Annexe 9</b> : recensement des initiatives individuelles sur le territoire du massif du Tanargue.....	XXIII
<b>Annexe 10</b> : arrêtés préfectoraux relatifs à la chasse (périodes, nuisible, commerce viande).....	XXVI
<b>Annexe 11</b> : planche photographique sur les dégâts et les moyens de prévention.....	XXXIII
<b>Annexe 12</b> : Poids économique de la chasse.....	XXXVII
<b>Annexe 13</b> : articles de la Charte du PNR des Monts d'Ardèche concernant la chasse.....	XLIII
<b>Annexe 14</b> : actions engagées dans les autres PNR et réserves naturelles.....	XLV

## **ANNEXE 13: Extraits de la Charte du PNR concernant la gestion de la faune et de l'activité cynégétique.**

### **Article 10 - Gestion de la faune et de la flore**

*Le Parc peut initier ou encourager les initiatives en faveur du maintien, du renforcement ou du retour d'espèces animales ou végétales sur son territoire. Il peut également participer à la recherche de solutions pour la gestion des espèces et la maîtrise des impacts sur les activités économiques (la question des espèces gibier est traitée dans le chapitre sur la chasse).*

Le Parc peut encourager les **études préalables et opérations de renforcement de population ou réintroduction** à la demande des associations de protections de la nature, de chasse ou de pêche, en coordination avec ses partenaires institutionnels (DIREN, Région, Département, Parc National des Cévennes, etc.), et après accord des socio-professionnels. Pour ce faire, il prend préalablement l'avis de son comité scientifique. Il participe au suivi des populations réintroduites ou en cours de colonisation (marmottes, chamois, etc.).

Le Parc privilégie cependant les **opérations de restauration des milieux d'accueil**.

Le Parc peut, à la demande de la DIREN, participer à **la mise en place de mesures de protection des cultures** lorsque des dommages imputables à des espèces protégées par la Loi du 10.07.1976 sont reconnus.

### **Article 51 - Gestion de la pêche et de la chasse**

*Le Parc peut soutenir les actions piscicoles ou cynégétiques lorsque celles-ci contribuent à l'amélioration des milieux et de la gestion des espèces, à leur suivi scientifique, à la sensibilisation des acteurs (voir également le chapitre "patrimoines naturels").*

Le Parc, qui n'a pas de compétence dans la gestion des périodes et des modes de chasse et de pêche, favorise le dialogue entre les différents utilisateurs de l'espace (chasse, pêche, autres loisirs, agriculture, sylviculture, etc.).

Le Parc peut participer à des **études et expérimentations pour l'amélioration et la gestion des milieux et espèces** liées à ces activités, en coordination avec les fédérations et associations de pêche ou de chasse concernées, l'Office national de la chasse et le Conseil supérieur de la pêche.

Il peut soutenir des **programmes de réintroduction** et demande aux associations de pêche et de chasse d'éviter les soutiens de populations ou introductions non adaptés aux milieux et susceptibles de créer des déséquilibres.

Il réunit les instances cynégétiques, forestières et agricoles afin de rechercher des solutions pour **réduire l'impact du grand gibier sur les cultures** (les problèmes causés par le sanglier sont préoccupants et font l'objet d'une attention particulière par le Parc).

Le Parc initie et soutient les projets visant à favoriser certaines **cultures ou pratiques culturelles propices au petit gibier**, en partenariat avec la Fédération des chasseurs de l'Ardèche et la Chambre d'Agriculture.

Il encourage la mise en place de **plans de gestion du petit gibier et la création de "groupements d'intérêt cynégétique"** par la Fédération des chasseurs d'Ardèche et l'Office national de la chasse.

Le Parc peut participer à **l'amélioration du milieu piscicole** (restauration de zones de frayères par exemple) à la demande de la Fédération de Pêche.

Il peut demander aux fédérations et sociétés de pêche et de chasse de créer des réserves afin de favoriser le repeuplement piscicole ou cynégétique.

Il initie des **conventions pour garantir la sécurité des personnes sur les sites à forte fréquentation touristique ou pédagogique**.

Le Parc encourage les actions d'information et de formation des adhérents des sociétés de chasse et de pêche sur la **connaissance des milieux naturels, de la faune et de la flore**.

Le Parc propose aux Fédérations départementales de chasse et de pêche d'échanger régulièrement leurs **données scientifiques**.

Il demande à l'État d'être entendu par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en fonction de l'ordre du jour.

Il invite les Fédérations de chasse et de pêche du Département à participer à la commission "patrimoines naturels" du Parc.